FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE POPULATION

RAPPORT FINANCIER ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS de l'exercice terminé le 31 décembre 1986 et RAPPORT DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-DEUXIÈME SESSICN SUPPLÉMENT N° 5G (A/42/5/Add.7)



NATIONS UNIES

New York, 1987

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

			Pages
LETTR	ES D'ENVOI		v
I.	RAPPORT FI	NANCIER DE L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1986	1
II.	RAPPORT DU	COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	5
ııı.	OPINION DE	S COMMISSAIRES AUX COMPTES	25
IV.	CERTIFICAT	ATTESTANT L'EXACTITUDE DES ETATS FINANCIERS	26
v.	ETATS FINA	NCIERS DE L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1986	27
	Etat I.	Etat des recettes et des dépenses de l'exercice terminé le 31 décembre 1986	28
	Etat II.	Etat de l'actif et du passif au 31 décembre 1986	29
	Etat III.	Etat des ressources générales au 31 décembre 1986	31
	Etat IV.	Etat des modifications de la situation financière au 31 décembre 1986	32
	Tableaux r	elatifs aux états financiers :	
	1.	Etat des contributions volontaires annoncées au 31 décembre 1986	33
	2.	Recettes et dépenses accessoires de l'exercice terminé le 31 décembre 1986	37
	3.	Dépenses de 1986 : ventilation entre agents d'exécution, organisations non gouvernementales et programmes spéciaux en matière de population	38
	4.	Crédits ouverts - ur l'exercice biennal 1986-1987 et dépenses de l'exercice ayant pris fin le le 31 décembre 1986	39
	5.	Placements au 31 décembre 1986	40
	6.	Contributions de gouvernements pour des programmes spéciaux en matière de population au 31 décembre 1986	41
	7.	Fonds d'affectation spéciale : état des comptes au 31 décembre 1986	42

TABLE DES MATIERES (suite)

	Pages
8. Allocations inutilisées au 31 décembre 1986	43
9. Fonds d'affectation spéciale : état des contributions annoncées au 31 décembre 1986	44
Notes explicatives des états financiers	45

LETTRES D'ENVOI

Le 28 avril 1987

Monsieur le Président,

Conformément à la règle de gestion financière 116.2 b), j'ai l'honneur de vous soumettre les états financiers annuels du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population au 31 décembre 1986, que j'approuve par la présente lettre.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population,

(Signé) Nafis SADIK

Monsieur le Président du Comité des commissaires aux comptes Organisation des Nations Unies New York Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population pour l'exercice terminé le 31 décembre 1986, qui ont été présentés par le Directeur exécutif. Ces états ont été examinés et ils sont accompagnés de l'opinion du Comité des commissaires aux comptes.

Je vous adresse en outre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur ces comptes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Vérificateur général des comptes du Ghana,

Président du Comité des commissaires

aux comptes de l'Organisation des

Nations Unies,

(Signé) R. T. NELSON

Monsieur le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies New York, N. Y.

- I. RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1986
- 1. Le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population a l'honneur de présenter ci-après le rapport financier annuel du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) pour l'exercice terminé le 31 décembre 1986 ainsi que le rapport du Comité des commissaires aux comptes. Les comptes consistent en quatre états et neuf tableaux accompagnés de notes qui font partie intégrante des états financiers, et ils couvrent également les fonds d'affectation spéciale approuvés par le Conseil d'administration pour financer des activités en matière de population.
- 2. Le présent rapport est présenté conformément à l'article 16.1 du règlement financier du FNUAP, que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a approuvé à sa trentième session.

Comptes des organisations chargées de l'exécution

- 3. Conformément à l'article 17.1 b) du règlement financier du FNUAP, les états financiers du FNUAP comprennent les données communiquées par les organisations chargées de l'exécution sur la partie de leurs comptes annuels de 1986 portant sur l'état des fonds qui leur ont été alloués pour exécuter des projets du FNUAP en 1986.
- 4. L'organisation ci-après a communiqué un état de ses comptes avant vérification :

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE)

5. En ce qui concerne les organisations ci-après, les états financiers du FNUAP comprennent les renseignements figurant dans les états financiers provisoires correspondant à la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 1986, soit à la première année de l'exercice biennal 1986-1987:

Organisation des Nations Unies

Commission économique pour l'Europe (CEE)

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)

Commission économique pour l'Afrique (CEA)

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)

Organisation internationale du Travail (OIT)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

6. Si des changements sont apportés dans les comptes vérifiés de ces organisations, ils seront portés à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration lors de sessions ultérieures. Le Directeur exécutif soumettra au Conseil d'administration, lors d'une session ultérieure, des copies des états vérifiés et des rapports de vérification éventuels concernant les organisations chargées de l'exécution, ainsi que des copies des résolutions pertinentes adoptées par leurs organes directeurs, comme le prévoit: l'article 17 l b) du règlement financier du FNUAP.

Situation financière du Fonds

- 7. Comme le montre l'état III, les ressources générales inutilisées du Fonds s'élevaient au ler janvier 1986 à 7 555 709 dollars. En 1986, les recettes du FNUAP se sont montées à 140 025 693 dollars et les dépenses à 132 092 348 dollars, soit un excédent des recettes sur les dépenses de 7 933 345 dollars, comme l'indique l'état I.
- 8. Le montant inutilisé des ressources générales du Fonds au 31 décembre 1986 s'élevait à 15 489 054 dollars c'est-à-dire le solde au ler janvier 1986 (7 555 709 dollars) plus l'excédent des recettes sur les dépenses en 1986 (7 933 345 dollars). Le solde inutilisé des allocations de 1986 au 31 décembre 1986 s'élevait à 14 424 117 dollars (tableau 8).

Dépenses effectuées en 1986 au titre des programmes et dépenses de 1986 par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987

- 9. A sa trente-deuxième session, le Conseil d'administration, par sa décision 85/19 (par. 2 de la section IV), a accordé au Directeur exécutif un pouvoir d'approbation de 154,3 millions de dollars pour 1986. Comme le montre le tableau 8, les fonds alloués aux projets s'élevaient au total, au 31 décembre 1986, à 116 010 190 dollars, dont 18 035 576 dollars représentaient le report d'allocations inutilisées de l'exercice précédent. Comme l'indique en outre le tableau 4, le montant brut des crédits ouverts au budget du FNUAP pour l'exercice biennal 1986-1987 que le Conseil d'administration a approuvé à sa trente-troisième session (par. 1 de la décision 86/35 du Conseil), s'élevait au total à 40 300 400 dollars. Le montant net des dépenses de la première année de l'exercice biennal 1986-1987 s'élevait à 15 866 571 dollars, une fois déduit le montant de 1 949 128 dollars porté au crédit du Fonds au titre de services d'appui aux programmes.
- 10. Les dépenses se sont élevées au total à 132 092 348 dollars en 1986 contre 148 889 281 dollars en 1985. L'état I donne la ventilation des dépenses de 1986. Elles comprennent 101 586 073 dollars au titre des projets, 5 913 827 dollars au titre des bureaux des représentants adjoints du FNUAP et des services d'appui aux programmes, à l'exclusion des dépenses de personnel correspondant à 17 postes de représentant adjoint et à neuf postes d'administrateur de programmes recruté sur le plan international qui ont été intégrées pour 1986 au budget de l'exercice biennal 1986-1987, 15 866 571 dol ars représentant la part correspondant à 1986 des dépenses d'administration et des dépenses d'appui aux programmes prévues au budget de l'exercice biennal, et 8 725 877 dollars au titre du remboursement aux organisations chargées de l'exécution, aux organisations non gouvernementales et au FNUAP lui-même de dépenses d'appui aux programmes.

11. En 1986, le rapport entre les dépenses et les allocations relatives aux projets a été de 87,6 % contre 87,7 % en 1985. Sur le total des dépenses effectuées en 1986 au titre des projets, 56 795 752 dollars (55,9 % du total) ont été engagés par les organisations chargées de l'exécution, 22 129 574 dollars (21,8 % du total) par les gouvernements et 10 676 297 dollars (10,5 % du total) par le FNUAP lui-même, et 11 984 450 dollars (11,8 % du total) correspondaient à des dépenses relatives à des projets d'organisations non gouvernementales et à des programmes spéciaux en matière de population.

Contributions des gouvernements pour des programmes spéciaux en matière de population

12. Comme il y a été autorisé par le Conseil d'administration à sa dix-septième session, le FNUAP a reçu de plusieurs gouvernements des contributions destinées expressément à des programmes spéciaux en matière de population. Le tableau 6 donne le détail des cortributions reçues en 1986 des Gouvernements japonais, néerlandais et norvégien au titre de quatre programmes spéciaux : Fédération internationale pour la planification familiale, Conseil de la population, Union internationale pour l'étude scientifique de la population et Comité international pour la gestion des programmes démographiques. Au ler janvier 1986, le solde dû au titre des programmes spéciaux en matière de population était de 11 401 309 dollars. Les contributions reçues des gouvernements en 1986 se sont élevées à 14 163 916 dollars. Comme les montants remis par le FNUAP se sont élevés à 19 465 225 dollars, le solde dû au titre de ces programmes spéciaux s'élevait à 6 100 000 dollars au 31 décembre 1986.

Fonds d'affectation spéciale

13. Le tableau 7 indique l'état au 31 décembre 1986 des fonds d'affectation spéciale constitués par le Directeur exécutif pour des programmes et d'autres activités spéciales en matière de population financés sur une base multibilatérale. En 1986, le Directeur exécutif a constitué le fonds de dotation, le Fonds pour la mise en place d'une base de données pour micro-ordinateurs sur les femmes, la population et le développement ainsi que des fonds d'affectation spéciale financés par des contributions des Gouvernements de Barheïn et de la Belgique. Le solde inutilisé des fonds d'affectation spéciale s'élevait à 2 822 208 dollars au ler janvier 1986. Les contributions reçues des gouvernements et d'autres sources en 1986 atteignaient 3 741 037 dollars et le revenu des placements 316 769 dollars. Le montant total disponible pour financer les programmes en 1986 était de 6 546 244 dollars, après déduction d'un montant de 32 770 dollars correspondant à des virements et des remboursements. Le total des dépenses au titre des programmes s'élevait à 4 115 318 dollars, ce qui laissait pour commencer l'année 1987 un solde inutilisé de 2 430 926 dollars.

Réserve opérationnelle

14. En 1986, le FNUAP a disposé d'une réserve opérationnelle intégralement financée de 30 millions de dollars (état II). La réserve opérationnelle a été créée par le Conseil d'administration en janvier 1973 et son montant initial était de 20 millions de dollars. Conformément à la décision 81/7 (par. 5 de la section III) adoptée par le Conseil d'administration à sa vingt-huitième session, le FNUAP devait accroître chaque année la réserve pour atteindre avant la fin de 1989 un niveau équivalant à 25 % du montant estimatif des contributions prévues pour l'année. Or, par sa décision 86/34 (par. 4 de la section IV), le Conseil d'administration a autorisé le FNUAP à retarder cette augmentation jusqu'au milieu

des années 90 et a approuvé l'emprunt, aux fins du programme, de 5 millions de dollars en 1986, compte tenu des projections relatives aux ressources présentées au Conseil dans le document DP/1986/35. Cependant, les recettes effectives de 1986 ayant dépassé les chiffres prévus selon l'hypothèse basse, le FNUAP n'a pas eu à emprunter à sa réserve opérationnelle. Pour atteindre le niveau demandé par le Conseil, le Fonds procédera à un relèvement progressif de la réserve pendant la période 1988-1991.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

II. RAPPORT DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Introduction

- 1. En application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1946, et de l'article XVII du règlement financier du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les comptes du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 1986.
- 2. Cette vérification a été faite conformément à l'article XXI du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et à l'annexe audit règlement ainsi qu'aux normes usuelles de vérification adoptées par le Groupe des vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Cette opération s'est faite au siège du FNUAP à New York.
- 3. Au cours de l'exercice, le Comité des commissaires aux comptes, comme les années antérieures, a rendu compte des résultats de vérifications ponctuelles et a rédigé des notes de gestion contenant des observations et des recommandations détaillées à l'intention de l'Administration. Il a pu ainsi maintenir un dialogue permanent avec l'Administration.
- 4. Les problèmes abordés ci-après sont les plus importants qui aient été soulevés au cours de la vérification menée en 1986. Nous en avons discuté avec l'Administration, dont nous avons, le cas échéant, consigné les réponses dans notre rapport.

Résumé des recommandations

- 5. Nous recommandons l'adoption des mesures correctives suivantes, qui sont présentées par ordre de priorité:
- a) Le FNUAP et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) devraient conclure au sujet de leurs arrangements institutionnels un accord qui délimite clairement leurs attributions respectives, notamment en ce qui concerne la gestion financière et l'administration du personnel;
 - b) Les comptes du FNUAP devraient être examinés et surveillés de plus près:
 - c) Il faudrait renforcer l'Administration du personnel du FNUAP;
- d) Il faudrait préciser les procédures d'allocation de fonds aux projets, afin de les rendre conformes au règlement financier et aux règles de gestion financière;
- e) Les notions de "dépenses d'administration" et de "dépenses de fonctionnement" devraient être précisées, conformément à la recommandation que le Comité avait faite dans son précédent rapport;
- f) Il faudrait améliorer les états comptables concernant les biens non consomptibles situés au siège du FNUAP.

Résumé des observations

- 6. Nous avons constaté avec regret qu'aucun accord écrit ne prévoyait une délimitation précise des attributions du FNUAP et du PNUD, la répartition se faisant encore, pour une large part, sur la base d'arrangements entre les deux organismes.
- 7. Nous estimons nécessaire que le FNUAP surveille sa comptabilité de plus près, afin notamment d'améliorer l'exactitude de ses états financiers.
- 8. Le mode de présentation de l'état I (recettes et dépenses) devrait être plus étroitement aligné sur celui des prévisions, afin de faciliter les rapprochements (notamment en ce qui concerne les dépenses). Il faudrait en outre préciser la nature exacte du tableau 8, car il ne permet pas le calcul d'un indice global d'exécution, qui serait pourtant riche d'enseignements.
- 9. Nous n'avons pas été en mesure de vérifier l'exactitude des états comptables tenus par le siège du FNUAP en ce qui concerne ses biens non consomptibles; quant à ceux des bureaux extérieurs, nous n'avons tout simplement pas pu nous les procurer.
- 10. La notion de "dépenses d'administration" n'est pas toujours utilisée avec rigueur. Ainsi que le Comité l'avait recommandé dans son rapport sur l'exercice de 1985 1/, ces dépenses devraient être indiquées en montants bruts dans les prévisions de dépenses et les états financiers pour permettre le calcul d'un rapport plus utile entre les dépenses de fonctionnement et celles imputables aux projets. Sur cette base, ce rapport semble être en hausse.
- 11. Le niveau autorisé des fonds alloués aux projets, tel que défini dans la règle de gestion financière 108.1, est remplacé dans la pratique par un autre concept (le plafond du programme) qui ne respecte pas les dispositions pertinentes du règlement financier et des règles de gestion financière.
- 12. La position de liquidité du FNUAP reste élevée.
- 13. A de légères exceptions près, la régularisation des dotations en effectifs, conformément aux décisions 85/20 et 86/35 que le Conseil d'administration a adoptées respectivement les 29 juin 1985 et 27 juin 1986, a été effectuée dans les délais fixés.
- 14. Un contrôle budgétaire plus strict est nécessaire, notamment pour ce qui est des frais de voyage.
- 15. Il convient de renforcer le Service du personnel afin qu'il soit mieux à même de s'acquitter de ses fonctions.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 5G (A/41/5/Add.7), chap. II.

Comptes

Conditions dans lesquelles s'est déroulée la vérification

16. Des retards dans la communication d'un certain nombre de documents nous ont empêché d'approfondir quelques-unes de nos vérifications. Trop souvent les réponses de l'Administration à nos observations ont manqué de précision ou de pertinence, ce qui nous a obligé à lui adresser de nouvelles Jemandes, d'où des retards supplémentaires. Enfin et surtout, aucun exemplaire du rapport financier du Directeur exécutif ne nous ayant été adressé, nous avons été privés des informations de base nécessaires. Pareilles difficultés sont imputables, en partie, à des arrangements institutionnels défectueux.

Arrangements institutionnels

- 17. Des règles de gestion financière conformes au nouveau règlement financier, qui stipule que le Directeur exécutif demeure responsable "de toutes les phases et de tous les aspects des activités financières du Fonds", sont entrées en viqueur le ler janvier 1985. Elles prévoient que la responsabilité de faire établir les documents comptables nécessaires incombe au Directeur exécutif. Celui-ci peut toutefois déléguer certaines de ses responsabilités, notamment au Directeur de la Division des finances du PNUD (règle 103.1); en outre, dans le cadre d'arrangements entre le Directeur exécutif et l'Administrateur du PNUD, le Directeur de la Division des finances du PNUD établit des états financiers sur tous les comptes du FNUAP et les soumet au Directeur exécutif le 31 décembre de chaque année (règle 116.2). Pour autant que nous ayons pu le vérifier, rien n'a été à ce jour consigé par écrit au sujet d'une telle délégation de pouvoirs ou de tels arrangements. Les services rendus et les responsabilités assumées reposent donc sur des accords purement verbaux. En fait, le seul document qui jette un tant soit peu de lumière sur cette question est un mémorandum (mémorandum interservices BUD/ACABQ, en date du 15 mai 1985) que le FNUAP a soumis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et où il décrivait ses "relations opérationnelles" avec le PNUD. Selon ce document, dans le domaine financier (gestion de la trésorerie, analyse et contrôle budgétaires, comptabilité), les décisions sont prises par des fonctionnaires du FNUAP, lesquels en outre établissent, contrôlent et certifient tous les documents nécessaires, tandis que le PNUD fournit des services d'appui contre remboursement. Nous admettons volontiers qu'en principe les arrangements de ce genre évitent les chevauchements d'activités, mais nous avons constaté qu'en l'occurrence ce n'était pas le cas, et nous estimons que le FNUAP devrait être mieux à même de contrôler ses comptes et de revoir ses états financiers.
- 18. L'Administration a répondu qu'à la demande du PNUD, le Directeur exécutif adjoint du FNUAP avait donné procuration à des agents ordonnateurs en ce qui concerne les opérations financières touchant les comptes du FNUAP. Néanmoins, nous ne pensons pas qu'il s'agisse là de la délégation de pouvoirs par le Directeur exécutif visée dans la règle 103.1. L'Administration est convenue que les services rendus et les responsabilités assumées devraient s'inscrire dans le cadre d'un accord écrit et elle s'est engagée à entreprendre en 1987, et à achever dès que possible, une étude délimitant clairement les attributions des deux organismes, en particulier dans les secteurs des finances et de l'administration du personnel.

Etats financiers

- 19. Le rapprochement entre les comptes établis au PNUD, qui sont regroupés en fin d'exercice dans les états financiers, et les pièces justificatives disponibles au FNUAP n'est pas sytématique, comme le prouvent les quelques exemples ci-après.
- 20. Répondant à nos observations relatives à des différences entre les montants enregistrés pour les sommes à recevoir, l'Administration a expliqué qu'elles étaient dues au fait que d'une part, le PNUD avait omis d'inscrire les contributions d'un gouvernement (19 341 dollars) dans les sommes à recevoir et, d'autre part, le FNUAP n'avait pas été officiellement informé du versement d'un montant de 10 000 dollars par un autre gouvernement.
- 21. En ce qui concerne la gestion de la trésorerie, le FNUAP accorde chaque mois au PNUD des avances de fonds pour couvrir les dépenses afférentes à la rémunération du personnel du siège et aux bordereaux interservices des bureaux extérieurs. son rapport sur les comptes de 1985 l/, le Comité avait constaté que dans la balance préliminaire des comptes PNUD/FNUAP datée du 8 mars 1986, le solde au 31 décembre 1985 s'élevait à 9 millions de dollars, alors que dans la balance définitive publiée le 15 mars 1986, il était brusquement tombé à 41 000 dollars en faveur du PNUD. Pour expliquer des ajustements rétroactifs aussi importants juste avant la clôture des comptes de fin d'exercice, l'Administration avait fait observer qu'il "n'y avait pas moyen de ventiler exactement les sommes dues". Elle avait toutefois ajouté qu'elle "essaierait" de remplacer aussitôt que possible la procédure de la balance des comptes PNUD/FNUAP par des comptes courants tenus dans les livres de chacun des deux organismes, ou par un compte séparé pour les décaissements du FNUAP. Nous avons toutefois observé que des ajustements importants avaient à nouveau été effectués avant la clôture des comptes de l'exercice 1986 : le solde, de 11,4 millions de dollars dans la balance préliminaire datée du 22 mars 1987, était tombé à 0,4 million de dollars (en faveur du FNUAP) dans la balance définitive datée du 25 mars. Il est apparu que cette situation était due à une erreur comptable ayant entraîné un gonflement du montant calculé le 22 mars, et à un virement fait par le PNUD au FNUAP afin de corriger le déséquilibre résiduel. Le 10 avril 1987, cependant l'Administration du FNUAP, dans unc lettre adressée au PNUD, faisait état d'un solde de 10,6 millions de dollars. Aucune réponse ne lui était encore parvenue à la fin de notre vérification. Nous avons recommandé à nouveau que l'Administration suive désormais de près la balance PNUD/FNUAP. L'Administration a répondu qu'en 1987, le FNUAP continuerait à suivre de près la balance PNUD/FNUAP, dont il était néanmoins impossible de connaître le solde final tant que les comptes n'étaient pas officiellement clôturés.
- 22. Les demandes concernant les frais de voyage sont traitées par la Section des voyages du PNUD sur la base des autorisations de voyage et autres pièces justificatives nécessaires pour solder les engagements non réglés qui sont délivrées par le FNUAP (Service des voyages pour les permanents et Service du personnel pour les consultants). Nous avons constaté qu'au 31 décembre 1986, le montant des engagements non soldés au titre des frais de voyage pour 1985 (essentiellement des voyages de consultants), qui s'établissait à 376 867 dollars, était supérieur de 55 % au montant correspondant pour 1984 au 31 décembre 1985 (243 163 dollars). L'Administration a répondu qu'elle continuerait à suivre de près la balance des engagements non soldés au titre des frais de voyage afin de s'assurer que les directives du Directeur du personnel du PNUD étaient dûment appliquées et que des dispositions étaient prises pour obtenir des consultants le remboursement des sommes excédentaires qui leur avaient été avancées.

- 23. Les dépenses au titre des projets sont effectuées par le PNUD (traitements), le FNUAP ou les agents d'exécution, qui font parvenir leurs rapports financiers trois fois par an (états des fonds, ventilation des dépenses par élément et dépenses totales par élément). Ces données sont imprimées sur microfiches par le PNUD, puis adressées au FNUAP. Les délais d'acheminement sont excessifs; le traitement des données sur microfiches afin de pouvoir les charger sur les ordinateurs du FNUAP se fait manuellement; enfin, les rapprochements avec les montants alloués et les descriptifs de projet du FNUAP sont difficiles (par exemple, même après l'installation de terminaux d'ordinateur au FNUAP, le PNUD et le FNUAP utilisent des codes comptables différents pour désigner les agents d'exécution). Le rapprochement entre les dépenses au titre des projets exécutés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et les comptes du FNUAP illustre bien ces lacunes. Les états financiers de 1986 reposent sur un état des fonds "pré-définitif" au 31 décembre 1986, fourni par l'Unesco. Cr, nous avons observé des différences considérables entre cet état "pré-définitif" et l'état définitif. De ce fait, les dépenses ont été gonflées de 102 777 dollars dans le compte du FNUAP et de 54 678 dollars dans les comptes des fonds d'affectation spéciale. Quant aux engagements non réglés, ils ont été gonflés de 773 052 dollars. Au moment de notre vérification, le FNUAP n'avait effectué aucune recherche à ce sujet.
- 24. L'Administration a répondu qu'elle avait reçu les états "pré-définitifs" de l'Unesco le 13 février 1987, tandis que les états définitifs pour 1986 ne lui étaient parvenus que le 8 mai 1987, c'est-à-dire après la clôture des comptes de l'exercice. Les corrections nécessaires seraient donc apportées lorsque les états financiers vérifiés de l'Unesco lui seraient soumis. Nous maintenons toutefois que ces différences auraient dû faire l'objet de recherches avant la publication des états financiers de 1985.
- 25. Enfin, en ce qui concerne les dépenses d'appui aux programmes, nous avons constaté les écarts suivants entre le taux de 13 % appliqué aux projets confiés à des agents d'exécution et le rapport effectif entre les dépenses d'appui et les dépenses totales de 1986, écarts qui n'avaient pas été éliminés en fin d'exercice et que l'Administration n'a pas été en mesure de justifier :

	Dépenses totales (Dollars EU.)	Dépenses d'appui aux programmes (Dollars EU.)	Rapport entre les dépenses d'appui et les dépenses totales (Pourcentage)
Département de la coopération technique pour le développement (Secrétariat de l'ONU)	13 250 371	1 846 052	13,93
CEPALC	1 578 440	220 982	14,0
FAO	1 151 259	103 709	9,0
Unesco	5 867 515	705 885	12,03
OMS	19 556 686	2 199 159	11,24
PNUD (Bureau de l'exécution des projets)	615 715	65 947	10,7

- 26. L'Administration a répondu que les écarts relevés pour 1986 étaient dus au fait que, pour certains projets, le FNUAP ne payait pas les dépenses d'appui : OMS Programme spécial relatif à la recherche-développement et à la formation dans le domaine de la recherche : 2,64 millions de dollars; Unesco Appui technique et administratif au niveau interrégional : 0,437 million de dollars; FAO Services consultatifs concernant la relation population-développement rural : 0,365 million de dollars; PNUD (Bureau de l'exécution des projets : le taux est actuellement de 11 %, mais pour un projet, il n'a été perçu que 5 % avec l'accord du FNUAP.
- 27. Etant donné la situation (que nous n'avons pas pu examiner plus en détail à cette occasion mais qui paraît fondamentalement anormale), nous recommandons vivement que, conformément à la règle de gestion financière 116.2 du FNUAP, ce dernier conclut avec le PNUD un accord écrit détaillé délimitant sans ambiguïté et étape par étape (délais, mode de présentation des documents, etc.) les attributions respectives des services administratifs concernés des deux organismes, étant entendu que, d'une manière générale, le FNUAP serait chargé de tout ce qui a trait à la comptabilité et que le PNUD fournirait les services d'appui.
- 28. Un accord formel permettrait aussi de déterminer les sommes à rembourser au PNUD au titre des services fournis, sommes dont le montant donne toujours lieu à contestation. A cet égard, nous avons constaté avec intérêt que, malgré les changements dans les relations opérationnelles entre les deux organismes décrits dans le mémorandum mentionné au paragraphe 17 ci-dessus (à savoir que le FNUAP assumait une part croissante du travail administratif), la diminution de volume par rapport à l'exercice 1986-1987 envisagée pour l'établissement des prévisions concernant les sommes à rembourser au titre des services fournis pendant l'exercice biennal 1988-1989 n'était guère importante (112 000 dollars sur un total de 2 750 000 dollars pour 1986-1987; voir le document DP/1987/41, tableau 7).

Présentation de l'état I

29. Nous pensons qu'il faudrait harmoniser la présentation de l'état I avec celle des prévisions de recettes et de dépenses qui sont soumises au Conseil d'administration du PNUD. En partículier, la partie concernant les dépenses devrait indiquer clairement les trois principaux domaines auxquels les fonds sont affectés - les projets, les dépenses d'appui remboursées aux agents d'exécution et les dépenses d'administration du PNUD (y compris les dépenses relatives aux bureaux extérieurs) - avec une ventilation appropriée pour chaque catégorie. L'Administration a accepté nos recommandations, et nous avons constaté que, dans l'état des recettes et des dépenses de 1986, les dépenses relatives aux bureaux extérieurs étaient indiquées séparément. Toutefois, nous estimons que de nouvelles améliorations sont nécessaires : certaines dépenses relatives aux bureaux extérieurs (à savoir neuf postes d'administrateur de programmes recruté sur le plan international qui font partie des bureaux des représentants adjoints et conseillers principaux en matière de population) sont toujours incluses dans les dépenses de 1986 relatives aux projets; la catégorie "Dépenses relatives aux bureaux extérieurs" n'englobe pas la totalité de ces dépenses, dont une partie est indiquée dans le budget biennal (programme IV); les dépenses au titre du budget biennal sont toujours indiquées en chiffres nets et non en chiffres bruts (la différence étant comprise dans les dépenses au titre du programme); et les dépenses au titte du programme ne peuvent pas être comparées avec le "plafond du programme" approuvé par le Conseil d'administration car les deux concepts sont incompatibles.

30. L'Administration a admis que l'état I devait encore être amélioré. Toutefois, elle a déclaré que tout s les dépenses relatives aux bureaux extérieurs étaient désormais indiquées dans la catégorie appropriée de l'état I. Nous estimons cependant que ce n'est pas vraiment le cas en ce qui concerne les états financiers de 1986 et nous réitérons donc notre observation.

Indice d'exécution (tableau 8)

- 31. Nous avons noté qu'en vertu de l'article 16.1 du règlement financier, "l'utilisation des allocations destinées au financement des activités au titre des programmes et les montants imputés sur ces allocations" devaient être indiqués dans les états financiers. A ce sujet, nous avons examiné le tableau 8 ("Allocations inutilisées au 31 décembre 1986") et nous avons constaté avec préoccupation qu'il risquait d'entraîner des malentendus car on était tenté de calculer un "taux d'exécution" des projets sur la base des données qui y étaient fournies, en vue d'élaborer un "indice d'exécution" global. En fait, il semble que le tableau 8 a effectivement été utilisé à cette fin. Or, étant donné que les montants indiqués dans ce tableau sont postérieurs au "rééchelonnement" des allocations pour les prochaines années, un tel calcul ne permettrait pas d'élaborer un indice d'exécution des projets. L'Administration a accepté cette conclusion, mais elle a ajouté qu'elle estimait que cela n'était pas l'objectif des états financiers. Toutefois, il semble que cette situation aurait pour effet de réduire dans une large mesure l'utilité des informations indiquées dans le tableau 8 et, à notre avis, il faudrait expliquer avec précision dans une note la manière dont on a obtenu ces chiffres. En ce qui concerne l'utilité du tableau 8, l'Administration a expliqué que les informations les plus importantes étaient celles figurant dans la cinquième colonne ("Total des allocations inutilisées"), qui permettait de déterminer si, à la fin de l'exercice, le FNUAP avait imputé plus d'allocations sur les recettes des exercices à venir que ne l'y autorisait le pouvoir d'approbation, qui était fondé sur les recettes escomptées à l'avenir.
- 32. Tout en tenant compte des difficultés et des interprétations erronées que pourrait entraîner un indice d'exécution global, nous avons examiné avec l'Administration plusieurs méthodes pour le calcul d'un tel indice qui, selon nous, fournirait au Conseil d'administration des informations utiles. L'Administration est convenue de continuer à examiner cette situation afin de mettre au point un indice d'exécution plus adéquat qui devrait également permettre des comparaisons avec les mesures effectuées par d'autres organismes des Nations Unies. Elle a déclaré spécifiquement:

"L'exécution peut être mesurée en comparant l'utilisation maximale possible des ressources disponibles et l'utilisation effective des ressources. Le premier élément constitue l'objectif de l'organisation, alors que le deuxième représente l'exécution réelle. Le FNUAP met actuellement au point des mesures qualitatives afin de calculer le taux effectif d'exécution."

Biens non consomptibles

33. Conformément à la règle de gestion financière 114.16 et à la note 1 d) des états financiers, des listes complètes et précises des biens non consomptibles situés au siège et dans les bureaux extérieurs doivent être établies. En ce qui concerne l'inventaire du siège, on nous a présenté, à la fin de notre visite, une liste de ces biens établie sur ordinateur, ce qui représente certainement une nette amélioration par rapport à la situation antérieure. Toutefois, en raison du manque de temps, nous n'avons pa pu vérifier l'exactitude de cette liste. Dans ce

contexte, nous voudrions souligner que, bien que cela ne soit pas stipulé formellement dans le règlement financier et les règles de gestion financière actuellement en vigueur, la valeur des biens non consomptibles appartenant au FNUAP devrait être indiquée en détail dans un état financier supplémentaire ou dans un tableau complétant les états financiers. Nous recommandons vivement qu'on indique d'une manière plus complète la valeur des biens non consomptibles.

Approbation des propositions concernant l'utilisation des ressources

34. Les propositions concernant l'utilisation des ressources sont soumises pour approbation au Conseil d'administration dans deux séries de documents : le plan de travail qui porte à titre renouvelable sur une période de quatre ans, et le budget biennal des services administratifs et des services d'appui aux programmes. Nous estimons qu'il est nécessaire d'harmoniser les concepts utilisés dans ces documents ainsi que leur présentation afin de les rendre plus clairs et de faciliter le contrôle des opérations financières du FNUAP. L'Administration a exprimé son accord avec l'intention générale de notre recommandation. Toutefois, nous considérons qu'il est nécessaire de faire les recommandations spécifiques ci-après.

Budget biennal

35. Le budget biennal affecté au FNUAP par le Conseil d'administration du PNUD pour l'exercice biennal 1986-1987 représente environ 60 % (soit 40,4 millions de dollars sur 66,1 millions de dollars) des dépenses de fonctionnement qui seront encourues afin d'exécuter les programmes proposés. Bien qu'il soit compréhensible que les dépenses d'appui aux programmes payées aux agents d'exécution ne soient pas incluses dans le budget biennal (étant donné qu'elles résultent des dépenses effectives relatives aux projets), aucun argument logique ne justifie l'exclusion des dépenses des bureaux des représentants adjoints et conseillers principaux en matière de population et des dépenses des services d'appui aux programmes sur le terrain (surtout si l'on tient compte du fait que les coûts des postes permanents de représentant adjoint et conseiller principal en matière de population sont compris dans le budget). Ces catégories de dépenses sont analogues aux postes de dépenses qui figurent dans le budget. La pratique actuelle est fondée sur l'hypothèse selon laquelle il est possible d'établir une distinction entre les dépenses d'administration et les dépenses d'appui aux programmes. Il est évident que cela n'est pas possible en l'absence d'un système de comptabilité analytique d'exploitation; en outre, il serait très difficile de mettre au point un tel système puisque l'appui aux programmes constitue l'essence même des activités du Fonds. La politique du Conseil d'administration étant de réduire au minimum les dépenses d'administration (décision 85/20 du Conseil d'administration, sect. I, par. 3), nous pensons qu'il faut inclure la totalité des dépenses de fonctionnement du FNUAP dans le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes. L'Administration a marqué son accord et a fait observer qu'elle avait elle-même adopté cette position bien avant que cette question soit soulevée à l'occasion de notre vérification des comptes. Elle a donc décidé d'indiquer ces dépenses dans le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1988-1989, y compris les dépenses relatives aux neuf postes d'administrateur de programmes recruté sur le plan international qui étaient encore imputés sur le budget des projets en 1986 (et qui ne figuraient donc pas dans les dépenses relatives aux bureaux extérieurs indiquées dans l'état I).

- 36. A cet égard, il convient de noter que le libellé de l'article 7.3 du règlement financier prête à confusion : cet article stipule que "une fois alloués les crédits nécessaires pour le budget biennal, toutes les ressources dont le FNUAP dispose sont disponibles dans toute la mesure du possible pour financer les activités au titre des programmes, y compris le remboursement des dépenses d'appui connexes des agents d'exécution et des dépenses des bureaux des représentants adjoints du FNUAP". Etant donné les changements susmentionnés, nous sommes d'avis que cette dernière catégorie de dépenses (les dépenses relatives aux bureaux des représentants adjoints et conseillers principaux en matière de population, y compris les dépenses des services d'appui aux programmes) ne devrait plus être considérée comme faisant partie des dépenses relatives aux programmes et que le règlement financier devrait être modifié en conséquence. L'Administration a déclaré que si le Conseil d'administration approuvait le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1988-1989, elle modifierait le texte de l'article 7.3 du règlement financier de manière à exclure les dépenses relatives aux bureaux extérieurs des dépenses relatives aux programmes.
- 37. Nous estimons que l'objectif même de l'assistance fournie par le FNUAP, comme l'indiquent l'article 7.3 et les décisions du Conseil d'administration, exige que l'ensemble des dépenses de fonctionnement (dépenses d'appui aux programmes payées aux agents d'exécution et dépenses budgétaires définies ci-dessus) soit réduit au minimum. Cela implique que les dépenses budgétaires soient comptabilisées en chiffres bruts (c'est-à-dire en incluant la partie des dépenses d'administration qui est encourue par le FNUAP en tant qu'organisme fournissant des services pour les projets exécutés par les gouvernements et qui est "compensée" par un montant prélevé sur les dépenses relatives aux projets et "crédité" au budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes). Toutefois, dans sa réponse, l'Administration a fait observer à juste titre que cette partie des dépenses d'appui était comptabilisée dans les dépenses de fonctionnement avec les autres dépenses analoques encourues par les organismes des Nations Unies qui servent d'agents d'exécution. Nous sommes d'accord avec cette pratique, et nous pensons que ce concept devrait être employé systématiquement en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement.
- 38. A cet égard, nous avons été préoccupés par le fait que, dans la présentation du projet de budget pour l'exercice biennal 1988-1989 (DP/1987/41), bien que la différence entre les dépenses d'administration nettes et brutes soit mentionnée dans le texte du document, le calcul du rapport exprimé en pourcentage entre le "total des dépenses d'appui administratic et d'appui aux programmes" et les "recettes totales" ainsi que les "dépenses totales" (tableau 6) n'était pas fondé sur le concept global des dépenses de fonctionnement qui a été défini ci-dessus et accepté par l'Administration. A cause de cela, ces pourcentages ont été sous-estimés (voir au paragraphe 46 ci-après le calcul fondé sur les dépenses de fonctionnement globales).

Allocation de fonds aux projets

39. Il est également nécessaire d'harmoniser et de rendre plus claires les procédures dans un autre domaine, à savoir l'allocation des fonds aux activités au titre des programmes. Conformément au règlement financier (art. 7.1, 7.4, 8.1, y compris la règle de gestion financière 108.1, et 8.2), le Conseil d'administration, lorsqu'il attribue les fonds budgétaires, "examine chaque année le plan de travail et l'approuve" et détermine le "niveau autorisé des fonds alloués aux projets pour chaque exercice". Les procédures actuelles ne sont pas

conformes au règlement financier et aux règles de gestion financière et elles entraînent des confusions en ce qui concerne la nature, la portée et la période d'application de l'autorisation financière accordée au Directeur exécutif par le Conseil d'administration, de la manière suivante :

- a) Chaque année, le Conseil d'administration approuve, pour l'exercice courant, un "plafond du programme" qui, selon l'Administration, doit avoir le même objectif que le "niveau autorisé des fonds alloués aux projets" imposé par la règle de gestion financière 108.1 a); toutefois, si l'on examine ces deux concepts, on se rend compte que tel n'est pas le cas:
 - i) L'emploi d'une terminologie différente de celle du règlement financier et des règles de gestion financière entraîne des malentendus;
 - ii) Dans le contexte du chapitre F ("Utilisation proposée des ressources") du règlement financier et des règles de gestion financière, le libellé de la règle de gestion financière 108.1 a) implique que l'approbation donnée par le Conseil d'administration porte sur l'année suivante et non, comme c'est le cas actuellement, sur l'année courante, dont six mois se sont déjá écoulés lorsque l'approbation est donnée;
 - iii) Le concept de "plafond du programme" est incohérent car il englobe certaines dépenses de fonctionnement (dépenses d'appui au programme imputées sur le budget du FNUAP pour des projets exécutés par les gouvernements), mais il en exclut d'autres (dépenses d'appui aux programmes payées aux agents d'exécution);
 - iv) Le libellé de la règle de gestion financière 108.1 n'indique pas clairement si le "niveau autorisé des fonds alloués aux projets" comprend les dépenses d'appui aux programmes, mais nous estimons que, à strictement parler, il ne devrait pas englober ces dépenses, étant donné qu'elles ne font pas l'objet d'allocations, mais sont déterminées selon un pourcentage des fonds alloués aux projets;
 - v) Le "plafond du programme" ne comprend pas les allocations reportées des années précédentes, mais cela semble être conforme à la définition du "niveau autorisé des fonds alloués aux projets", c'est-à-dire "le niveau maximal pour l'approbation des projets, qui ne peut être dépassé à aucun moment" [règle de gestion financière 108.1 b)]; étant donné que les allocations reportées ont déjà été approuvées, elles ne sont pas prises en considération dans le "niveau autorisé des fonds alloués aux projets";
 - vi) En tout cas, on peut conclure que le "plafond du programme" est différent quant à sa nature du "niveau autorisé des fonds alloués aux projets" mentionné dans le règlement financier et les règles de gestion financière;
- b) En ce qui concerne les années à venir, dans le cadre du plan de travail, le Conseil d'administration accorde un "pouvoir d'approbation" au Directeur exécutif, mais ce "pouvoir d'approbation" n'est pas conforme au "niveau autorisé des fonds alloués aux projets", qui devrait porter sur chaque année du plan de travail [règle de gestion financière 108.l a)]; le concept de "pouvoir d'approbation" prête à confusion car :

- i) Il n'est défini nulle part dans les documents du FNUAP, y compris dans le règlement financier et les règles de gestion financière;
- ii) Il correspond aux recettes escomptées pour les années à venir, mais étant donné que les recettes du FNUAP couvrent à la fois les dépenses d'administration et les dépenses relatives aux programmes, le pouvoir d'approbation ne concerne pas exclusivement les projets et ne peut donc pas être considéré comme "le niveau maximal pour l'approbation des projets" de l'exercice en question, "qui ne peut être dépassé à aucun moment";
- iii) Il est fondé sur les recettes escomptées alors que l'article 7.3 du règlement financier et la règle de gestion financière 108.1 a) exigent qu'il soit déterminé "en tenant dûment compte de l'estimation des ressources qui devraient être disponibles"; la détermination du "pouvoir d'approbation" ne tient pas compte des ressources qui pourraient être disponibles en plus des recettes escomptées pour les activités au titre des programmes, comme celles qui sont tirées de la surprogrammation et des prélèvements sur la réserve opérationnelle, qui doivent également être autorisés par le Conseil d'administration.
- 40. En conclusion, nous sommes d'avis que ni le "plafond du programme" ni le "pouvoir d'approbation" ne peuvent être considérés comme conformes aux exigences du règlement financier et des règles de gestion financière. Nous pensons également que les procédures actuelles sont trop confuses et peuvent donc entraîner des erreurs, alors qu'on pourrait suivre des méthodes simples et directes qui auraient l'avantage d'être conformes au règlement financier et aux règles de gestion financière. Ces méthodes auraient pour objet d'établir une nette distinction entre, d'une part, l'approbation du budget biennal qui couvre les dépenses d'administration du FNUAP (y compris ses propres activités d'appui aux programmes et, d'autre part, l'approbation d'un "niveau autorisé des fonds alloués aux projets) qui englobe les coûts prévus des projets au cours du prochain exercice et des exercices suivants dans le cadre du plan de travail. Ce niveau serait révisé pour chaque exercice financier étant donné la nature renouvelable du plan de travail, et la pratique actuelle, qui consiste à autoriser pour chaque exercice successif du plan de travail un pourcentage décroissant du niveau fixé pour l'exercice courant, serait maintenue (actuellement, le Consoil d'administration accorde, en juin de l'année "n", un pouvoir d'approbation portant sur les quatre années suivantes du plan de travail, et qui s'étend au niveau des recettes escomptées pour l'année "n + 1" et, respectivement, à 75 %, 50 % et 25 % de ces recettes escomptées pour les trois années suivantes).
- 41. L'Administration a souscrit à notre opinion selon laquelle les procédures actuelles n'étaient pas conformes au règlement financier et aux règles de gestion financière. Cependant, elle a expliqué qu'elle avait constaté que ces procédures étaient solides et sans risque et avaient été pleinement appuyées par les représentants à la session du Conseil d'administration tenue en 1984. L'Administration a ajouté que le FNUAP appréciait les observations des commissaires aux comptes et réviserait en conséquence le règlement financier et les règles de gestion financière, surtout en ce qui concerne les concepts et la terminologie relatifs au pouvoir d'approbation et au plafond du programme. Bien que nous restions convaincus que les procédures actuelles devraient être éclaircies a in d'autoriser à l'avance et d'une manière précise le Directeur exécutif à allouer des fonds aux projets qui figurent dans le plan de travail pour chaque exercice, nous

ne sommes pas en mesure, à ce stade, de faire des observations sur les modifications proposées du règlement financier et des règles de gestion financière, et nous avons l'intention d'examiner à nouveau cette question avec l'Administration lors de notre prochaine vérification des comptes.

Situation financière

Contributions

42. Les contributions des gouvernements se sont montées à 133 710 410 dollars des Etats-Unis en 1986, contre 135 808 189 dollars en 1985, le montant des annonces de contributions pour les années à venir étant de 101 069 524 dollars au 31 décembre 1986, contre 92 071 902 dollars au 31 décembre 1985. Au 31 décembre 1986, le total des avoirs du Fonds se montait à 87 299 475 dollars. Ce chiffre comprend un montant de 1 531 655 dollars correspondant aux contributions à recevoir mais non encore acquittées, parmi lesquelles des contributions d'un montant total de 525 538 dollars qui auraient dû être versées en 1982 ou avant et qui doivent être considérées comme douteuses. L'Administration a fait observer que, conformément aux procédures en usage, une annonce de contribution ne pouvait être retirée qu'avec l'approbation écrite du gouvernement concerné et que même des contributions annoncées depuis longtemps pourraient finir par être acquittées. Toutefois, nous nous sommes demandés s'il ne conviendrait pas de changer les procédures comptables pour ce qui concerne les recettes; par exemple, le FNUAP pourrait adopter la méthode de la comptabilité de caisse, comme l'a fait le PNUD, ou poser comme règle générale que les contributions non acquittées pendant un certain nombre d'années seraient automatiquement passées par profits et pertes.

Réserve opérationnelle

43. Le Conseil d'administration a fixé le niveau de la réserve opérationnelle à "25 % du montant estimatif des contributions prévues" pour chaque année (décision 81/7, sect. III, par. 5), "cet objectif devant être atteint le plus rapidement possible et, de préférence, avant la fin de 1989". Le montant estimatif des contributions pour l'année en cours est considéré contributions annoncées lors de la conférence de donateurs tenue en novembre de l'année précédente. Par la suite, la date limite a été repoussée à 1995 (décision 36/34, sect. IV., par. 4). Le rapport entre la réserve opérationnelle et les contributions annoncées a augmenté comme suit :

1982	16,37	용
1983	17,75	용
1984	19,64	용
1985	22,07	용
1986	22,47	용

Le dernier apport à la réserve, d'un montant de 4 millions de dollars, a été fait en 1985. A ce jour, aucun prélèvement n'a été nécessaire.

Situation de trésorerie

44. Au cours de l'année, la situation de trésorerie a fluctué entre 12 millions de dollars et 53 millions de dollars en sus de la réserve opérationnelle, qui est restée à 30 millions de dollars en 1986. Ces chiffres montrent que le termaillage a permis au FNUAP d'obtenir d'importantes ressources de trésorerie. Au 31 décembre 1986, le total des liquidités et des placements à court terme se

montait à 83 842 077 dollars, dont 3,8 millions de dollars représentaient la part des fonds d'affectation spéciale. 30 millions de dollars celle de la réserve opérationnelle et 15,5 millions de dollars celle des ressources générales. Cependant, un montant de 6.1 millions de dollars dû à des programmes spéciaux en matière de population a été versé le 23 janvier 1987. A notre avis, étant donné la nature des situations imprévues, pour faire face auxquelles la réserve opérationnelle a été constituée (voir l'article 12.2 du règlement financier), il s'agit d'une réserve pour le court terme. On peut par conséquent soutenir que la réserve a pour objet de satisfaire certains besoins de trésorerie se rapportant au programme général du FNUAP, de même que le solde des ressources générales et, dans une certaine mesure, le solde des fonds d'affectation spéciale. Ainsi, la situation de trésorerie du FNUAP, qui est fondée à la fois sur la réserve officiellement constituée (réserve opérationnelle) et sur un certain nombre de soldes non utilisés (solde des fonds d'affectation spéciale et solde des ressources générales), semble assez saine. L'évolution de cette situation entre la fin de 1985 et la fin de 1986 a été la suivante :

	31 décembre 1985	31 décembre 1986
	(Dollars EU.)	(Dollars EU.)
Réserve opérationnelle	30 000 000	30 000 000
Solde des ressources générales	7 555 709	15 489 054
Solde des fonds d'affectation spéciale	2 822 208	2 430 926
		
Total	40 377 917	47 919 980

45. En 1985, et à nouveau en 1986, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de maintenir à un niveau minimum les dépenses des services administratifs et des services d'appui aux programmes pendant l'exercice biennal 1986-1987. Dans ce contexte, nous avons observé avec préoccupation la tendance à la hausse des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses relatives aux projets. Les dépenses de fonctionnement comprennent le total des dépenses d'administration et des dépenses d'appui aux programmes plus le total des dépenses d'appui aux programmes versées au FNUAP et à d'autres agents d'exécution.

Dépenses de fonctionnement

1985 1986 (En millions de dollars E.-U.)

1) Dépenses relatives aux projets

Agents d'exécution (y compris le FNUAP)	107,7	89,6
Organisations non gouvernementales et		
contributions destinées à des programmes spéciaux en matière de		
-		
population	14	12

Total	121,7	101,6

2) Dépenses de fonctionnement

Dépenses d'appui aux programmes versées aux agents d'exécution et aux organisations		
non gouvernementales	7,7	7,0
Dépenses d'appui aux programmes versées au		
FNUAP	1,5	1,7
Dépenses des bureaux hors siège (dépenses des bureaux des représentants adjoints et conseillers principaux en matière de population plus dépenses des services		
d'appui aux programmes)	5,2	5,9
Budget des services administratifs et des		
services d'appui aux programmes (net)	12,7	15,9
Total	27,1	30,5

Il convient de signaler que les chiffres ci-dessus ne sont pas publiés sous cette forme dans les états financiers de 1986. Par exemple, les dépenses relatives aux projets pour 1985 qui figurent dans ces états comprennent les dépenses d'appui aux programmes versées au FNUAP, alors que les chiffres de 1986 ne comprennent pas ces dépenses. De même, le montant des dépenses d'appui aux programmes versées aux agents d'exécution et figurant sur l'état I de 1985 n'est pas comparable au chiffre correspondant de 1986, étant donné que le premier comprend les dépenses d'appui aux programmes versées au FNUAP, et que le second ne les comprend pas. Comme il est indiqué au paragraphe 29 ci-dessus, les concepts ayant servi à ce calcul sont également différents de ceux utilisés pour la présentation du projet de budget pour 1988-1989. Sur la base des chiffres ci-dessus, le rapport entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses relatives aux projets est passé de 22,3 % en 1985 à 30 % en 1986. Si l'on tient compte du fait que les dépenses de personnel au siège (6,5 millions de dollars) ont été imputées sur les budgets des projets en 1985, alors que la quasi-totalité de ces dépenses (sauf pour un montant de 600 000 dollars, voir explication ci-après) ont été inscrites au budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes en 1986, les chiffres du tableau ci-dessus doivent être ajustés comme suit :

		<u>1985</u> (En millions de d	<u>1986</u> ollars EU.)
1)	Dépenses relatives aux projets	121,7 - 6,5 = 115,2	101,6 - 0,6 = 101
2)	Dépenses de fonctionnement	27,1 + 6,5 = 33,6	30,5 + 0,6 = 31,1
	2)/1)	29,2 %	30,8 %

Quelle que soit la méthode de calcul utilisée, par conséquent, les dépenses de fonctionnement ont fortement augmenté par rapport aux dépenses relatives aux projets, ce qui nécessite des mesures correctives appropriées.

Budget

Régularisation de la situation des fonctionnaires

Catégorie des administrateurs

- 46. En juin 1985, le Conseil d'administration a décidé que "les postes d'administrateur au siège qui sont financés à l'aide de fonds prévus pour les projets seront supprimés à l'expiration des contrats des titulaires actuels, à l'exception de ceux qui, réduits à un minimum, sont indispensables aux opérations du Fonds" et que "en ce qui concerne ces derniers postes, les contrats pourront être prolongés jusqu'à la fin de 1986" (décision 85/20, sect. I, par. 9). Etant donné que, par la même décision, le Conseil a créé 10 postes d'administrateur au siège, 10 fonctionnaires pourraient être transférés sur ces postes. Sur les neuf autres titulaires de postes d'administrateur au siège financés à l'aide de fonds prévus pour les projets, deux avaient des contrats permanents et les sept autres se sont révélés occuper les postes "indispensables" pour lesquels "les contrats [pouvaient] être prolongés jusqu'à la fin de 1986". Après que les prolongations nécessaires ont été opérées (rétroactivement), la situation des titulaires de ces neuf postes a été régularisée en 1986. Les décisions de transfert concernant cinq des 10 fonctionnaires transférés sur les nouveaux postes créés dans le cadre du budget ordinaire (postes AG4509, AG6207, AG5305, AG6208 et AG4704) n'ont pu nous être communiquées. Cependant, l'Administration a répondu que les formules de notification administrative voulues avaient depuis été émises. Le total des dépenses résultant de ces prolongations, imputées sur sept budgets de projet, se montait à 611 500 dollars en 1986 - montant qui a été alloué en juin de la même année.
- 47. La situation d'un autre administrateur (qui n'est pas compris dans les chiffres ci-dessus) mérite qu'on en parle en détail. Ce fonctionnaire a tout d'abord été engagé comme consultant pour la période allant du 14 février au ll mai 1984. Son contrat a été prolongé deux fois, ce qui l'a fait durer jusqu'au 11 novembre 1984, et un amendement - prévoyant le paiement de dépenses de représentation a été apporté au contrat de louage de services; ces deux modifications sont contraires à l'instruction administrative ST/AI/296. A l'époque, le Comité a fait connaître ses observations à l'Administration, laquelle a répondu qu'elle en tiendrait compte pour l'avenir. Néanmoins, le 31 août 1985, bien après que le Conseil d'administration avait pris la décision mentionnée ci-dessus, le fonctionnaire a été nommé rétroactivement à un poste de rang élevé à compter du 31 décembre 1984, et la dépense correspondante a été imputée sur le budget d'un projet. Ce fonctionnaire me figure pas au tableau d'effectifs pour décembre 1985 ni sur la liste de tous les postes d'administrateur financés à l'aide de fonds prévus pour les projets qui nous a été communiquée. Son contrat a été tout d'abord prolongé du 31 décembre 1985 au ler juin 1986, puis du ler juin au ler juillet, puis de nouveau du ler juillet au ler octobre 1986. Chaque décision de prolongation a eu un effet rétroactif sur plusieurs mois. Bien que la notification administrative indique que le contrat a été imputé sur le budget d'un projet, ce fonctionnaire figurait sur les listes du FNUAP qui nous ont été communiquées comme occupant un poste inscrit au budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes. Après l'expiration de son contrat (le ler octobre 1986), son traitement a continué d'être imputé sur le budget d'un projet jusqu'en décembre 1986. Depuis, il a été promu à un autre poste, mais nous n'avons pas été en mesure d'obtenir une copie de sa lettre de nomination.

regrettons qu'aucune information fiable n'ait pu être obtenue de l'Administration sur ce cas particulier, qui va tout à fait à l'encontre des règles applicables à la régularisation de la situation des fonctionnaires du siège occupant des postes financés à l'aide de fonds prévus pour les projets.

L'Administration a répondu que ce fonctionnaire avait fait l'objet d'une recommandation du Comité des nominations et des promotions pour un poste vacant au sein de la Division de l'information et des relations extérieures en septembre 1986. L'Administration a ajouté:

"Naturellement, il devait alors obtenir un contrat reflétant cette décision. Au cours de la vérification des comptes, il a été porté à notre attention que le traitement de ce fonctionnaire était, en fait, toujours imputé sur le budget d'un projet et nous avons demandé des éclaircissements. Nous avons alors découvert qu'en dépit de notre demande à la Division du personnel du PNUD, aucune formule de notification administrative n'avait été établie. Nous supposons qu'il s'agit d'une omission involontaire et nous avors par la suite écrit de nouveau à la Division du personnel en demandant que les mesures administratives appropriées soient prises. La Division du parsonnel nous a fait savoir verbalement qu'elle avait engagé la procédure administrative nécessaire."

Catégorie des services généraux

En ce qui concerne les 55 postes de cette catégorie financés à l'aide de fonds prévus pour les projets, 14 ont été supprimés, 10 ont été "transformés" en postes "permanents" inscrits au budget des services d'appui administratif et d'appui aux programmes et 31 en postes "temporaires" (décision 86/35 du Conseil d'administration). Ces situations ont été régularisées en 1986, bien que, pour deux postes, nous n'ayons pas pu obtenir les formules P-5 certifiant le transfert des titulaires sur un poste assorti d'un numéro d'allocation de crédit et inscrit au budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes.

Contrôle budgétaire

- Après l'introduction du nouveau règlement financier et des nouvelles règles de qestion financière, le FNUAP a assumé les fonctions relatives à la certification et à l'approbation de dépenses et le Directeur exécutif a désigné des agents à cette fin. Nous avons néanmoins constaté de graves irrégularités dans l'exercice de ces fonctions:
- Non seulement les coûts afférents au renouvellement de plusieurs contrats ont été imputés sur les budgets de sept projets, comme on l'a indiqué plus haut, mais on a de surcroît continué à imputer les traitements d'agents des services généraux du siège sur les budgets de 11 autres projets jusqu'au 30 août 1986; aucun crédit n'avait été alloué pour sept de ces projets mais les traitements cnt tout de même été régulièrement versés;
- b) Le projet INT/83/P.23 "Elaboration de procédures et opérations de suivi des programmes" a été utilisé exclusivement pour financer des frais de voyage (au total 154 455 dollars à la fin de l'exercice); bien qu'il s'agisse d'un projet "multinational", aucune dépense imputée sur son budget au titre des frais de voyage ne concernait "au moins deux pays", contrairement à la règle à cet égard (voir DP/1986/39); de surcroît, aucun crédit n'avait été alloué à ce projet. Il a donc servi à compléter le financement des frais de voyage dans le budget des services

administratifs et des services d'appui au programme. Pour se justifier, l'Administration a indiqué d'une part que les dépenses de personnel avaient été imputées sur les projets considérés en attendant que le Conseil d'administration approuve la création des postes temporaires nécessaires et d'autre part que les frais de voyage avaient été imputés sur le projet multinational "en attendant que le Directeur exécutif fixe les plafonds pour les programmes de pays". En ce qui concerne cette dernière explication, nous avons constaté que les frais de voyage étaient toujours imputés sur ce projet au 31 décembre 1986. Comme l'article 14.2 du règlement financier et les règles de gestion financière 114.2 et 114.3 sont tout à fait clairs et n'admettent aucune exception, nous sommes toujours d'avis qu'une plus grande rigueur est absolument nécessaire pour les opérations de certification et d'approbation des dépenses, qui sont maintenant entièrement prises en charge par le FNUAP. L'Administration a accepté de prendre des mesures correctives.

Personnel

Arrangements institutionnels

- 51. Comme dans le domaine des finances et de la comptabilité, il n'existe pas de texte officiel délimitant les responsabilités respectives du PNUD et du FNUAP en matière d'administration du personnel. Les dispositions applicables au personnel du FNUAP décrites dans le Manuel des politiques et des procédures ne sont plus à jour. Au demeurant, ce personnel reçoit des contrats signés par le PNUD et en théorie tout au moins le FNUAP assure la gestion pour le compte du PNUD sans bénéficier d'une délégation de pouvoirs en bonne et due forme. Cela étant, d'après le mémorandum du FNUAP cité au paragraphe 17 ci-dessus, il semble que dans la pratique, c'est le FNUAP qui prend toutes les décisions relatives au personnel (planification, classement des postes, recrutement, nominations et promotions) le PNUD se contentant de les appliquer. Apparemment, cet arrangement permet d'éviter les chevauchements et semble judicieux. En fait, au niveau de l'application concrète, il y a largement place pour une amélioration de la part du FNUAP, qui devrait notamment renforcer son service du personnel.
- 52. L'Administration a reconnu que notre observation était justifiée dans l'ensemble mais a souligné qu'il existait déjà "un certain nombre de directives et de règles précisant le rôle du Service du personnel du FNUAP vis-à-vis de la Division du personnel du PNUD" (pour le recrutement et les promotions, par exemple).
- 53. Le Service du personnel ne dispose pas de tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions : il n'existe aucun organigramme à jour du FNUAP ou du Service lui-même; le Manuel du personnel est toujours à l'état de projet; très souvent, le Service n'a pas les copies des contrats et encore moins les listes mises à jour des prestations versées; le personnel contractuel n'entre pas dans son champ d'activité; une période allant jusqu'à neuf mois peut s'écouler entre le moment où l'on applique les nouvelles décisions concernant le personnel (publication des notifications administratives correspondantes) et celui où la décision est prise; et il a fallu beaucoup de temps et d'efforts pour obtenir des tableaux d'effectifs à jour, alors que nous pensions que cela ne poserait aucun problème particulier.

54. L'Administration a reconnu que les nouvelles dispositions concernant le personnel étaient parfois appliquées avec un certain retard, tout en faisant observer que le délai de neuf mois était une exception. Elle a noté nos observations sur la nécessité de mettre à jour les organigrammes et les manuels de procédures. A propos de notre observation sur les dossiers individuels, elle a fourni l'explication suivante :

"Comme le personnel du FNUAP est engagé officiellement par le PNUD, la gestion des dossiers individuels incombe principalement à la Division du personnel de cet organisme. Néanmoins, pour pouvoir exécuter son mandat, le FNUAP a jugé nécessaire de constituer des dossiers distincts contenant des renseignements de base, tels que les copies des contrats, les formules de notification administrative et d'autres pièces pertinentes sur les intéressés. Nous avons rencontré peu de difficultés pour obtenir les principaux dossiers sur le personnel du FNUAP auprès du PNUD, quand cela était nécessaire. On peut espérer que l'informatisation permettra un accès direct aux dossiers du PNUD dans les années à venir."

A propos de notre observation sur les tableaux d'effectifs, l'Administration a déclaré qu'ils avaient été communiqués en mars 1987 quand nous avons commencé notre vérification finale. On notera toutefois que cette observation portait sur le fait que nous n'avions pas pu obtenir les tableaux d'effectifs de 1986 avant mars 1987.

- 55. Certaines notions utilisées pour la gestion du personnel prêtaient à confusion. Par exemple, pour les "postes temporaires". Comme le PNUD, le FNUAP définit les postes temporaires comme "des postes nécessitant l'approbation du Conseil d'administration mais qui doivent permettre d'exécuter des tâches considérées comme temporaires dans le cadre du mandat de l'Organisation ou pour lesquelles le Directeur exécutif n'a pas encore déterminé les niveaux des effectifs permanents nécessaires". Or, lorsqu'il approuve le budget biennal, le Conseil d'administration approuve également les tableaux d'effectifs qui, en 1986, comprenaient les "postes permanents" et les "postes temporaires". Le Conseil peut très bien décider ultérieurement de réduire le nombre de ces postes quelle que soit la catégorie à laquelle ils sont censés appartenir. Il n'y a aucune différence entre les postes temporaires et les postes permanents dans la pratique. En outre, comme les titulaires de postes temporaires ne sont pas nécessairement engagés sur la base de contrats à durée déterminée, il n'existe aucune corrélation particulière entre les postes temporaires et le personnel temporaire. Par conséquent, le fait de supprimer un poste temporaire ou un poste permanent peut avoir exactement les mêmes incidences financières pour le Fonds. L'expression "postes gelés" est aussi ambiguë. Ces postes sont "gelés" et "dégelés" ultérieurement par l'Administration qui agit entièrement à sa guise. Il n'y a donc pas de différence réelle entre les postes gelés et les postes vacants.
- 56. Les effets fâcheux entraînés par la confusion mentionnée ci-dessus apparaissent clairement dans la situation des 31 postes temporaires d'agent des services généraux que le Conseil d'administration a approuvé dans sa décision 86/35 du 27 juin 1986. Dans cette décision, le Conseil a indiqué expressément qu'ils ne pouvaient pas être convertis en postes permanents comme l'Administration l'avait demandé. Or, nous avons constaté que sept des 31 titulaires de ces postes temporaires étaient recrutés sur la base de contrats permanents. Le fait d'occuper un "poste temporaire" ne signifiait donc rien pour eux. L'Administration a expliqué que "cette anomalie [était] due principalement à certaines pratiques traditionnelles" et qu'elle comptait "remédier à cette situation en réaffectant le

personnel permanent à des postes permanents le plus rapidement possible". En outre, nous avons bien noté l'indication fournie par l'Administration suivant laquelle aucun des 23 contrats à durée déterminée ne sera prolongé au-delà du 31 décembre 1987. Nous avons néanmoins remarqué qu'elle a proposé de transformer ces postes temporaires en postes permanents dans les projets de budget pour 1988-1989 (voir DP/1987/41), ce qui semble aller à l'encontre des directives énoncées dans la décision 86/35 du Conseil d'administration.

57. L'Administration a reconnu le bien-fondé de nos observations sur les postes gelés et a décidé de ne plus utiliser cette notion. En ce qui concerne les postes temporaires, elle a indiqué qu'elle ne "[voyait] pas très bien pourquoi le terme 'temporaire' prêtait à confusion". S'agissant de la "régularisation" proposée des postes temporaires en 1988, elle a expliqué que cette proposition était motivée par le fait que les tâches exécutées par le personnel concerné "n'[avaient] plus un caractère temporaire dans le contexte des activités de l'Organisation" et qu'en conséquence, "il n'y [avait] pas de contradiction entre la décision 86/35 et la proposition du FNUAP qui a été présentée dans le document DP/1987/41 pour approbation". Tout en reconnaissant bien volontiers que l'Administration a parfaitement le droit de soumettre une telle proposition, nous nous en tenons à l'opinion exprimée au paragraphe 56 ci-dessus.

Procédures finales

58. En 1986, le Directeur exécutif a décidé qu'un projet relatif à la santé et à la planification de la famille prendrait fin le 31 décembre 1986. Cette décision a été notifiée à l'organisme gouvernemental chargé de l'exécution du projet le 13 août 1986. Dans la lettre de notification, on indiquait que "d'ici à la fin de l'année, les procédures établies pour mettre fin aux projets appuyés par l'Organisation des Nations Unies devraient être appliquées avec effet immédiat". Toutefois, nous avons constaté que, bien que l'allocation de fonds pour 1987 ait été supprimée, ce projet était toujours classé parmi les projets "en cours d'exécution" sur la liste des projets établie par ordinateur et que le rapport final sur l'utilisation des fonds du projet ainsi que l'inventaire final du matériel n'étaient toujours pas disponibles en mai 1987. Par conséquent, la clôture des opérations financières du projet n'a pas pu être effectuée et le solde des fonds n'a pas pu être réaffecté à un autre organisme ou projet. Bien que nous soyons d'accord avec l'opinion de l'Administration selon laquelle il faut faire preuve de beaucoup de souplesse lorsqu'on met fin à un projet, nous recommandons que la clôture des opérations financières des projets qui ont pris fin soit effectuée le plus rapidement possible afin de ne pas laisser dormir les fonds alloués.

Observations sur des questions soulevées dans le rapport sur 1985

59. L'Administration a appliqué toutes les recommandations contenues dans le rapport du Comité sur 1985 2/, à l'exception de celle qui a été mentionnée dans le paragraphe 21 ci-dessus.

^{2/} Voir note 1.

Remerciements

60. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, ses collaborateurs et leur personnel du concours et de l'assistance qu'ils ont bien voului lui prêter.

Le Vérificateur général des comptes du Ghana,

(Signé) R. T. NELSON

Le Premier President de la Cour des comptes de France,

(Signé) André CHANDERNAGOR

Le Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines,

(Signé) Eufemio C. DOMINGO

III. OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons examiné les états financiers ci-après, numérotés de I à IV et dûment identifiés, ainsi que les tableaux y relatifs du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population de l'exercice terminé le 31 décembre 1986. Nous avons notamment effectué un examen général des méthodes comptables et procédé aux vérifications par sondage des écritures comptables et autres pièces justificatives que nous avons jugées nécessaires en l'occurrence. A la suite de cet examen, notre opinion est que, sous réserve des observations qui figurent aux paragraphes 20 à 25 de notre rapport, les états financiers rendent bien compte de la situation financière de l'organisation au 31 décembre 1986 et des résultats des opérations de l'exercice, lesquelles étaient conformes au règlement financier et aux autorisations des organes délibérants. Les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables en vigueur qui ont été appliqués de la même manière que pour l'exercice précédent.

Le Vérificateur général des comptes du Ghana,

(Signé) R. T. NELSON

Le Premier Président de la Cour des comptes de France,

(Signé) André CHANDERNAGOR

Le Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines,

(Signé) Eufemio C. DOMINGO

19 juin 1987

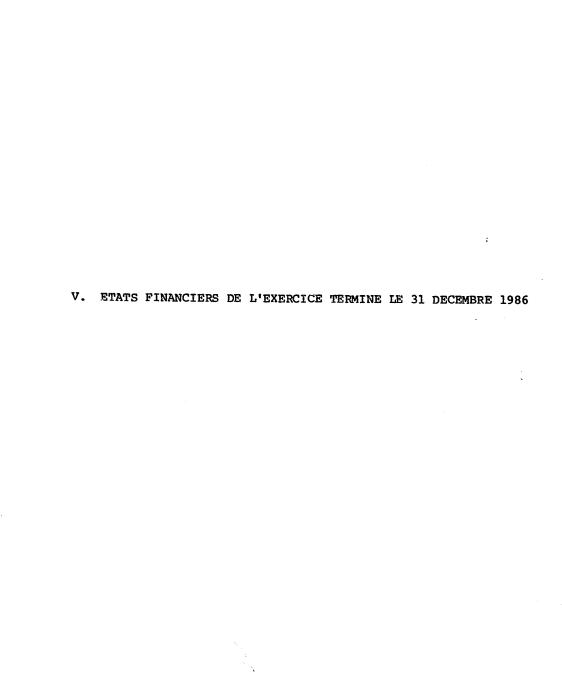
IV. CERTIFICAT ATTESTANT L'EXACTITUDE DES ETATS FINANCIERS

Le 28 avril 1987

Je certifie que, à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, toutes les transactions matérielles ont été comptabilisées de manière appropriée dans les registres comptables et sont correctement indiquées dans les états financiers figurant en annexe au présent document et numérotés de I à IV ainsi que dans les tableaux y relatifs numérotés de 1 à 9.

Le Directeur de la Division des finances du Programme des Nations Unies pour le développement

(Signé) M. Douglas STAFFORD



FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

Etat des recettes et 'es c Jenses de l'exercice terminé le 31 décembre 1986

(En dollars des Etats-Unis)

1985				1986
	RECETTES			
	Contributions des gouvernements			
1.35 883 397	Annonces de contributions pour l'exercice en cours Compléments et ajustements concernant	(tableau 1)	133 493 062	
112 229	des contributions annoncées pour des exercices antérieurs	(tableau 1)	(248 299)	
(187 437)	Ajustements de change lots du recouviement des contributions annoncées	[note 1 c)]	465 647	
135 808 189 2 657 7 134 260	Dons Recettes (dépenses) accessoires - Montant net	(tableau 2)		133 710 410 1 073 6 314 210
142 945 106	TOTAL DES RECETTES	(état IV)		140 025 693
	DEPENSES			
	D_{L} enses au titre des programmes	(note 2)		
109 220 946	D'penses des organisations chargées de L'exécution Dépenses des organisations non gouverne-	(tableau 3)	. 89 601 623	
14 008 274	mentales et dépenses financées à l'aide de contributions destinées à des programmes spéciaux en matière de population Rembour:ement des dépenses d'appui aux programmes aux progrès d'appui aux	(tableau 3)	11 984 450	
7 747 223	l'exécution et aux organisations non gouvernementales	(tableau 3)	8 725 877	
130 976 443	Dépenses des bureaux extériours	(note 3)		110 311 950 5 913 827
12 695 836	Dépenses au titre du budget biennal du FNUAP	(tableau 4)		15 866 571
148 889 281	TOTAL DES DEPUNSES	(état IV)		132 092 348
(5 944 175)	EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES (1985 : EXCEDENT DES DEPENSES SUR LES RECETTES)	(état III)		7 933 345

Les notes jointes font partie intégrante des éta

anciers.

28

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

Etat de l'actif et du passif au 31 décembre 1984

(En dollars des Etats-Unis)

1986			53 842 077				1 925 743	1 531 655	30 000 000 87 299 475
			162 153 53 679 924		198 232	745 456 420 081 189 086 172 888			
			(tableau 5) (état IV)		(note 4)	(note 6)		(tableau 1 et note 5)	(tableau 5)
	ACTIF	Encaisse	Monnaies convertibles Placements	Avances et sommes à recevoir	Monnaies non convertibles à créditer en dollars EU. par le PNUD Fonds destinés à l'exécution des projets : avancés par le FNUAP aux organisations	chargées de l'exécution (montant net) Dû par le PNUD Autres sommes à recevoir et charges différées Intérêts échus		Contributions annocées à recevoir des gouvernements pout l'exercice en cours et des exercices antérieurs	Placements effectués au moyen de la réserve opérationnelle
1985			29 533 594 29 761 707		140 644	94 381 239 190	474 215	24 724 080	30 000 000 84 960 002

COCT				1986
	PASSIF, RESERVES ET RESSOURCES INUTILISEES			
	Passif			
1 040 873	Sommes à payer Fonds destinés à l'exécution des projets et navables any organisations chardées		1 297 007	
3 228 972	de l'exécution de l'exécution Engagements non réglés d'organisations		ı	
28 869 513	chargées de l'exécution	(note 6)	31 982 488	
2 822 208	Dû aux fonds d'affectation spéciale du FNUAP Dû à des programmes spéciaux en matière de	(tableau 7)	2 430 926	
11 401 309 41 418	population Dû au pNUD	(tableau 6)	6 100 000	
47 404 293				41 810 421
30 000 000	Réserve opérationnelle	(note 7)		30 000 000
17 555 709 84 960 002	Ressources inutilisées Ressourcas générales	(état III)		15 489 054 87 299 475

Les notes jointes font partie intégrante des états financiers.

ETAT III

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

Etat des ressources générales au 31 décembre 1986

(En dollars des Etats-Unis)

1985			1986
17 499 884	Solde au ler janvier		7 555 709
(5 944 175)	A ajouter : Excédent des recettes sur les dépenses (1985 : excédent des dépenses sur les recettes)	(état I)	7 933 345
11 555 709			15 489 054
4 000 000	A déduire ; fonds virés à la réserve opérationnelle	(note 7)	
7 555 709	Solde au 31 décembre	(état II et note 8)	15 489 054

Les notes jointes font partie intégrante des états financiers.

ETAT IV

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

Etat des modifications de la situation financière au 31 décembre 1986

(En dollars des Etats-Unis)

			1986
OR	ORIGINE DES FONDS		
	Total des recettes de l'exercice Diminution des sommes à recevoir Diminution des fonds avancés au PNUD Diminution des fonds avancés aux organisations chargées de	(état I)	142 025 693
먑	l'exécution Diminution des contributions avancées à recevoir des gouvernements Total des fonds de toutes provenances		23 192 425 163 218 118
5	UTILISATION DES FONDS		
	Total des dépenses de l'exercice Augmentation des contributions annoncées à recevoir des gouvernements Diminution du passif	(état I)	132 092 348 - 2 323 482
	Augmentation des sommes à recevoir Augmentation des fonds avancés au PNUD Augmentation des fonds avancés aux organisations chargées de l'exécution		85 991 461 499 4 174 428
FI	Augmentation de la réserve opérationnelle Total des fonds utilisés		139 137 748
æ	AUGMENTATION (DIMINUTION) DES FONDS DISPONIBLES ET PLACEMENTS		24 080 370
	Fonds disponibles et placés au début de l'exercice $\underline{a}/$ Augmentation (diminution) des fonds disponibles et placés Fonds disponibles et placés à la fin de l'exercice $\underline{a}/$	(état II)	26 761 707 24 080 370 53 842 077

Les notes jointes font partie intégrante des états financiers.

a/ A l'exclusion des placements effectués au moyen de la réserve opérationnelle.

TABLEAUX RELATIFS AUX ETATS FINANCIERS

Tablean 1

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

Etat des contributions volontaires annoncées au 31 décembre 1986

	Solde des									
	contributions			Contributions	tions			Contri-		
	de 1985 et	Compléments		annoncées pour 1987 et des	s pour			butions	חלום יין ויפולט	0140
	antérieurs.	et ajustements		exercices	ces S			mais non	restant à acquitter	olde Cauitter
	dues au	(1985 et	Contributions	ultérieurs En monnais En	Irs To dollar		70 10 10 10	versées au	1986 et	1987 et
Donateur	1985	exercices antérieurs)	pour 1986		EU.	Total	reçus	31 decembre 1986	exercices antérieurs	exercices ultérieurs
Arghanistan	4 000	t	2 000			000 8	4 000	4 000	2 000	2 000
Albanie	ı	t	1 571	11 000	1 571	3 142	1 571	1 571	•	1 571
Algérie	250 000	(250 000)	1	1	1	1	1	t	•	•
Allemagne, République			0	000	0			000		0
rederate d'	1 000 1	1 1	TO6 000 /T	000 OOT 65	000 000 67	706 9T7 /S	TO6 900 /T	000 1	1 000	000 055 61
miridua-er-parnua	4	ı	i	i	I		ı	1	1	•
Arabie saoudite	•	,		1	1			•	1	•
Australie	ı	ı	800 325	250 000	161 290	961 615	800 325	161 290	1	161 290
Autriche	ı	1	120 000	1	150 000	270 000	120 000	150 000	1	150 000
Bahamas	•	1		i	1	2 000			1	
Bangladesh	1	ı	17 256	ı	18 087	35 343	1	35 343	17 256	18 087
	1	,	1	ı	000	3 000	1	600		000
par page			001 314	5	000 553	9		, 5	001 207	000
Belgique	1	t 1	06T 9/16		070 576		1 5	100 000 T	4 /b 150	018 626
Benin	ı	ì							Ì	
Bhoutan	t	1					007 7	2 300	•	
Віктапіе	ì	1	608 0	000 00	707 /	13 901	6 62 9	707 /	t	707 /
Bolivie	10 000	1	2 000	•	2 600	20 600	•	20 600	15 000	5 600
Botswana	683	31	1 217	•			1 931			
Brésil	1	. 1		1	10 000		10 000	10 000	•	10 000
Buldarie	•			32 000	26 016	56 016	30 000	26 016	ı	
Burkina Faso	6 527	1 073	1	1	t	7 690	ı	7 600	2 600	ı
Burundi	4 386	(354)	808	1	•	4 838	i	4 838	4 838	1
Cameroun	1	,	4 566	2 000 000	6 0 0 9	10 645	4 566		1	6 0 2 9
Canada	1	1	10 326 087	12 250 000	8 876 812	19 202 899	10 326 087	8 876 812	ı	8 876 812
Chili	ı	ı	2 000	ı	2 000	10 000	2 000	2 000	1	2 000
Chine	ı	1	200 000	1	250 000	1 050 000	200 000	250 000	1	550 000
Charre	ı	1	750	ı	750	1 500	750	750	1	750
Colombie	14 286	1	40 000	ţ	40 000		14 678	79 608	39 608	40 000
Comorres	1	ŧ		1	ı	3 040	1	3 040	3 040	
Condo	200	ı		1	•	200	1	200	200	t
Côte d'Ivoire	10 000	3 055	5 634	1	ı	18 689	18 689	i	ı	1
d'remone C	1	ı	7 355 498	68 500 000	9 133 333	16 488 831	7 355 498	9 133 333	,	9 133 333
Dancellatin	90	1	1			1			50	
Dominique	000	1 1	228 921	188 100	139 333	368 254	228 921	139 333	2 1	139 333
byypre pl galgador	•	1	2000	; 1			2 000		1	
El Salvador Fonstonr	42 000	. 1		1	22 000			44 000	22 000	22 000
מלחסרבתי	700 71				1			;	; ; !	

	Solde des				:					
	contributions de 1985 et			Contributions annoncées pour	itions s pour			Contri- butions		
	d'exercices antérieurs,	Compléments et ajustements		1987 et des exercices	des ts			annoncées mais non	Détail du solde restant à acqui	solde acquitter
Donateur	dues au 31 décembre 1985	(1985 et exercices antérieurs)	Contributions annoncées pour 1986	ultérieurs En monnaie En locale E.	En dollars	Total	Montants	versées au 31 décembre 1986		1987 et exercices ultérieurs
Espagne	000 09	1					5.85	210 376	000 09	150 376
Fidji	1	(276)	٠ ;	2	٦ ;	۳ ;	3 494		ı	;
Finlande	1	ı	4 963 418	36 000 000	7 346 939	12 310 357	4 963 418	7 346 939	ı	7 346 939
France Grèce	1 1	1 1		700					1 1	
•										
Guatemala	5 000	(3.077)	1 026	4 200	5 000	6 923 2 871	1 894	6 923	1 923	5 000 977
Honduras	200	•	10 000	1	1			200	200	
Hongrie	1	ı	14 374	650 000	14 374		14 374	14 374	1	14 374
Iles Caïmanes	200	ı	1	1	ı	200	200	t	1	ı
Iles Cook	1	ı	800	1	1		4 008			1
Iles Salomon	ı	r							1 500	1 :
Inde	1	1		000 000 9	460 829		395 570			460 829
Indonesie	40 322	† 1	000 057	1 1	000 OCT	40 322	1 1	300 000	40 322	000 057
Frank	117									
Islande	2 600	ı	2 600		7	7	ι	7	5 200	7
Italie	1 9	•	1 960 784 3	000 000			1 960 784			2 158 273
Jamaïque	1 832		1000 000	000 OT	1 832	3 664	1 360 a/	2 304	1 832	472
Japon	000 Tho C7		3 6	1 1	000 66	1 5	000 7/5 /5	יייי	ı I	2000
Jordanie	•	ı		•					1	
Kenya	5 522	1		45 000	2 761			11 044	8 283	2 761
Kiribati	1	•		1	1		2 146			t
Koweit	•	•	25 000	1 00		25 000	1 1	25 000	25 000	1 700 1
Lesotno Libéria	3 000	1 1			20 000		l i	53 000	3 000	20 000
				000		980	ļ			0
Luxembourg	765 OT 0 427	077 7	5 000	200	5 000		200	19 227	14 227	
Malaisie		1		1			15 000			
Malawi	1	1	787	1 500	169	1 556	787	169	ı	492
Maldives	•	•	871	1	871	1 742	871	871	1	871
Mali	200	1	ı	t	ŧ	200	1	500	200	ı
Malte	•	1	486	1	1	486	486		1	1
Maroc	4 000	,	ı	1	4 000		1			4 000
Mauritanie	4 000	•				4 000		4 000	4 000	
Mexique		ı	1 582	1 060 012	1 178	2 760	1 582	1 178	•	1 178
Mongolie	1	4	200	1 700	295	1 067		299	•	567
Mozambique	•	•	386	1		485		ا ا	1	•
Népal	•		m į	1 6	٠ ز	- 600	7 500	;	1	ì
Norvege	1	1	14 065 337	70/ /00 000	T4 264 901	175 526	14 U65 337	T06 897 8T	1 1	T06 897 8T
Nouvelle-Zelande	1	1		I	I					ı

Onsandshapetists 10 000 (1 0 7) 10 000 155 000 12 000 10 000 10 000 10 000 10 000 10 000 10 000 10 000 10 000 10 10 00 10 000 10 10 00	contributio de 1985 et d'exercices antérieurs, dues au 31 décembre 1985	sc	Compléments et ajustements (1985 et exercices antérieurs)	Contributions annoncées pour 1986	Contributions annoncées pour 1987 et des exercices ultérieurs En monnaie En dol locale E-U.	utions es pour des es urs EU.	Total	Montants regus	Contri- butions annoncées mais non versées au 31 décembre	Détail du solde restant à acquitter 1986 et 1987 et exercices exercic antérieurs ultérie	solde Equitter 1987 et exercices ultérieurs
trum. 1	. •				1 1	1 1		10 000	10 000	10 000	į i
1											32 624
unay 45 000 - 1 538 - 1 538 - 1 538 - 1 538 - 1 538 - 1 538 - 1 538 - 1 538 - 1 538 - - 1 538 - - 1 538 - - 1 538 - - 1 538 - - 1 538 -<		1 000	١,							2 500	
1,000, 1	ıasie-Nouvelle-Guinée	ţ	ı	1 538	1	1	1 538	ı	1 538	1 538	t
1,000 1,00		000	1	15		15	75		75	000 09	
1,000		1 9	ı	102	800	322	460	105	355		16 355 556
11 12 12 13 14 15 15 15 15 15 15 15		3 520	(384)		300			505	25 000	25 000	55 521
1,11,41.0. 2,000		1	'		000			976	10	1	
lique ceptraficaine - - - - - 4 499 4 4 499 4 4 499 4		000 (•		•			20 000	60 000	40 000	20 000
1,1,4,4,4,4,4,4,4,4,4,4,4,4,4,4,4,4,4,4	Jique centrafricaine	,		ı	479			498	· /r	1	•
1,440e democratique de Corcée	olique de Corée	ı	1		1			267	44 791	ı	44 791
1,1,41.0 2,000 2,1.0 2,0.0 2,	oligue democratique oulaire lao	,	ı	200	1	200		200	200	1	200
me-Uni de Inde-Bretagne et Inde-Br	olique populaire socratique de Corée	1	1						8 929	ı	8 929
1	me-Uni de										
1	ande-bretagne et rlande du Nord	,	1		2 000 000		743	6 600 284	7 142 857	•	7 142 857
14 25 250	la	ı	ı	-	1		~	1 000		1	7
	te-Lucie	200	1	ı	1	1	200	1	500	200	1
1 2 2 2 2 2 2 2 2 2	t-Kitts-et-Nevis	150	1 6	1 6	•	•			150	150	1
14 253 831 5 500 124 253 - 831 841 831 841 831 841 831 841 831 841 841	ď	ı	200	200	ı	ī			ı	ı	1
114 253		1	1		1			831			
The series by t			t		ı			1 6	124 253	119 253	5 000
The proof of the control of the con			(396)	0 1	t 1	007		חחה ו	5 076	5 076	007
Lie 265 834 - 1			1000	t	ı	•		1		7 500	1
in 265 834 - 265 834 - 265 834 - 265 834 - 265 834 - 265 834 - 265 834 - 265 834 - 265 834 - 265 834 - 265 834 - 265 834 - 265 834 - 265 834 - 265 834 - 265 834 - 265 834 836 836 836 836 836 836 836 836 836 836	41		(6)	269				407			1 111
lanka 10 000 - 10 000 10			•		ı	ı		•		265 834	1
i.e $-$ 9 215 365 65 000 000 9 420 290 18 635 655 9 215 365 9 4 400 9 420 290 18 635 655 9 215 365 9 4 400 $\frac{1}{2}$ 8 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	'anka	ţ	t	2			20	70	25	ı	2
Lange	a: 9		įì	215 273	000 000	9 420 3 571	20	273	9 420 290 3 571 429	1 1	9 420 290 3 571 429
ande – 48 400 – 48 400 95 800 48 400 148 400 96 800 48 400 148 149 1493 – 2 276 2 276 2 276 15 954 19 105 38 830 19 770 $\underline{a}/\underline{b}/$ 14 19 105 35 000 15 000 15 000 Nam 2 166 1 500	,										
ite	lande	1 1	187		1 1				48 400		48 400
5 000 - 10 000 - 20 000 35 000 15 000	ď.	1 1	7 1					770	19 060 /q/s	1	19 060
n 2166 - 1500 - 1500 5166 1			1					000	20	1	
	=		i		ı				3 666	2 166	1 500

Tableau 1 (suite)

Donateur	Solde des contributions de 1985 et d'exercices antérieurs, dues au 31 décembre 1985	Compléments et ajustements (1985 et exercices antérieurs)	Contributions annoncées pour 1986	Contributions annoncées pour 1987 et des exercices ultérieurs En monnaie En dol	ttions ss pour des ss Es En dollars EU.	Total	Montants reçus	Contri- butions annoncées mais non versées au 31 décembre 1986	Détail du solde restant à acquitter 1986 et 1987 et exercices exercic antérieurs ultérie	olde cguitter 1987 et exercices ultérieurs
Yémen Yémen démocratique Yougoslavie Zaïre Zambie	49 700 4 200 1 000 690		2 850 2 420 1 708 1000	555 000	2 850 - 1 288 19 500	55 400 6 620 2 996 21 500 25 0	5 700 1 708	49 700 6 620 1 288 21 500 250	46 850 6 620 2 000 250	2 850 - 1 288 19 500
Zimbabwe Total	1 455 24 724 080	45 (248 299) 1	3 663 133 493 062 (1)	- 101	1 069 524	5 163	3 663	1 500	1 530 1 531 655 1 (état II et note 5)	101 049 529
$a/$ Y compris les au tit.e de α	a/ Y compris les montants suivants reçus en 1986 Jamai Jamai Népal Répub Tunis	regus en 1986 ncées pour 1987 :	: Fidji Jamaïque Népal Philippines République centrafricaine Tunisie	trafricaine	En monr	En monnaie locale 2 000 - 1 479 760		En dollars	En dollars des Etats-Unis 1 918 1 360 3 750 8 424 4 498 45	<u> 116</u>
b/ Y compris les au titre de c	b/ Y compris les montants suivants reçus en 1985 au titre de contributions annoncées pour 1986 : Fidji Iles (Mozam)	s reçus en 1985 ncées pour 1986 :	: Fidji Iles Cook Mozambique Tunisie			1 1 000 1			1 576 800 985 1 155	
Contribution	<u>c</u> Contribution annoncée en 1985 F . . .	pour 1987 :	Suisse		9	000 000 9		K K	3 571 429	

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

Recettes et dépenses accessoires de l'exercice terminé le 31 décembre 1986

	1985		1986
5	736 670	Intérêts produits par les placements	4 180 672
	846 660	Recettes accessoires provenant des comptes des organisations chargées de l'exécution	449 166
	840 000	(montant net)	449 100
	553 432	Ajustements dans les réévaluations monétaires (montant net) et gains/pertes au change [note 1 c)]	1 430 663
	-	Economies accessoires provenant de la liquidation d'engagements de l'exercice biennal précédent	148 385
	(2 502)	Recettes diverses (dépenses) - montant net	105 324
7	134 260	Total des recettes (montant net) (état I)	6 314 210
=			

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

Dépenses de 1986 : ventilation entre agents d'exécution, organisations non gouvernementales et programmes spéciaux en matière de population

	Dépenses de personnel	Contrats de sous- traitance	Formation (bourses de perfec- tionnement)	Matériel et fourni- tures	Divers	Total partiel	Dépenses d'appui aux programmes	Tota1
ONU (programme de travail)	116 619	67 621	62 901	20 130	15 362	785 925	98 843	884 768
ONU (Département de la coopération technique pour le développement)	5 584 297	176 382	2 219 367	4 755 722	514 603	13 250 371	1 846 052	15 096 423
CEE	329 806 855 273	44 965	6 614	4 556	(5 381)	380 560	49 473	430 033
CEPALC						578		
CESAO			95 072	12 239	26 336		63 765	554
OIT	4 205 158	85 960	1 395 001	543 245	300 955	6 530 319	848 941	7 379 260
FAO	875 270	78 655	131 348	90 66	(33 090)	1 151 259	103 709	1 254 968
Unesco	2 918 383	519 369	1 220 570	791 070	418 123	5 867 515	705 885	6 573 400
OMS	5 418 321	3 698 949	3 972 648	5 963 604	503 164	19 556 686	2 199 169	21 755 855
FISE	125 311	1	782	1 863 079	37 332	2 026 504	1	2 026 504
Gouvernements	3 688 101	2 136 311	2 901 077	12 220 152	1 183 933	22 129 574	1 105 952	23 235 526
FNUAP	2 879 345	138 044	1 195 025	5 332 719	1 131 164	10 676 297	640 586	11 316 883
PNUD-Bureau de l'exécution des projets	193 889	44 126	184 298	177 539	15 863	615 715	65 947	681 662
Total (organisations)	31 161 043	7 141 008	14 309 699	32 276 384	4 713 489	89 601 623 <u>a/</u>	8 542 348	98 143 971
Organisations non gouvernementales et programmes spéciaux en matière de population	2 182 205 33 343 248	4 522 223 11 663 231	1 898 298 16 207 997	2 769 139 35 045 523	612 585 5 326 074	11 984 450 a/ 101 586 073	183 529 8 725 877 <u>a/</u>	12 167 979 110 311 950
						(tableau 8)		

Tableau 4

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

Orédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987 et dépenses de l'exercice terminé le 31 décembre 1986

		Montant des crédit	:édits ouverts r	s ouverts pour 1986-1987		Dépens	Dépenses de 1986			
	Programme	Montant brut des crédits ouverts	Montant estimatif des recettes	Montant net des crédits ouverts	Décaissement de 1986	Engagements non réglés au 31 décembre 1986	Montant brut des dépenses de 1986	Recettes reçues en 1986	Montant net des dépenses de 1986	Solde inutilisé au 31 décembre 1986
i	 Direction exécutive et administration 	4 264 100	ì	4 264 100	2 104 457	86 768	2 191 225	ı	2 191 225	2 072 875
II.	II. Services d'appui administratif et d'information	12 670 900	2 000 000	10 676 900	5 805 341	116 132	5 921 473	974 564	4 946 909	5 723 991
III.	Planification, examen et contrôle des programmes	18 447 700	2 000 000	16 447 700	7 971 010	198 102	8 169 112	974 564	7 194 548	9 253 152
IV.	IV. Appui aux bureaux extérieurs et appui au programme	4 917 700	1	4 917 700	1 453 869	80 020	1 533 889	1	1 533 889	3 383 811
		40 300 400	4 000 000	36 300 400	17 334 677	481 022	17 815 699	1 949 128	15 866 571	20 433 829
									(é	(état I)

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

Placements au 31 décembre 1986

Nature des placements	Monnaie	Taux d'intérêt	Montant
Comptes courants	Deutsche mark	variable	15 424
	Yen japonais	variable	· 75 203
	Couronnes suédoises	variable	14 137
			104 764
Comptes porteurs d'intérêts	Pollars des Etats-Unis	13,0000 <u>a</u> /	8 752 126
Comptes de dépôt à terme	Dollars des Etats-Unis	20,0000 <u>a</u> /	15 000 000
•	Dollars des Etats-Unis	5,8750	5 000 000
	Dollars des Etats-Unis	6,0000	5 500 000
	Dollars des Etats-Unis	7,2500	12 800 000
	Dollars des Etats-Unis	5,9375	5 000 000
	Dollars des Etats-Unis	5,5625	504 284
	Yen japonais	4,2500	1 018 750
			44 823 034
		(état II)	53 679 924 <u>b</u> /
Réserve opérationnelle			
Comptes de dépôt à terme	Dollars des Etats-Unis	10,0000	20 000 000
	Dollars des Etats-Unis	6,1875	10 000 000
		(état III)	30 000 000

 $[\]underline{a}$ Correspond au taux reçu pour les dépôts à très court terme à la fin de l'exercice 1986 uniquement.

b/ Y compris 3 798 284 dollars correspondant aux fonds d'affectation spéciale du FNUAP.

rableau 6

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

Contributions de gouvernements pour des programmes spéciaux en matière de population au 31 décembre 1986

	Fédération inter- nationale pour le planning familial	Conseil de la population	Union inter- nationale pour l'étude scientifique de la population	Comité international pour la gestion des programmes démographiques	Total
Solde dû au titre de programmes spéciaux en matière de popu- lation au ler janvier 1986	11 300 000	50 655	50 654	ı	11 401 309
Contributions reçues de gouvernements en 1986					
Japon	12 201 562	ı	1	1	12 201 562
Norvège	ı	80 051	80 051	53 368	213 470
Pays-Bas	1 635 428	56 728	56 728	ŧ	1 748 884
	25 136 990	187 434	187 433	53 368	25 565 225
A déduire : Montants remis par le FNUAP	19 036 990	187 434	187 433	53 368	19 465 225
Solde dû au titre de programmes apéciaux en matière de population au 31 décembre 1986	6 100 000		1		6 100 000
					(état 1I)

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIÈRE DE POPULATION

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE

Etat des comptes au 31 décembre 1986

Fonds d'affectation spéciale	Solde inu- tilisé au ler janvier	Contribu- tions regues en 1986	Revenus des placements	Virements/ rembourse- ments en 1986	Total partiel	Dépenses au titre des programmes	Dépenses d'appui aux programmes	Dápenses totales	solde inu- tilisé au 31 décembre
Bahrein	-	19 000	-	-	19 000	17 064	-	17 064	1 936
Base de données pour micro- ordinateurs sur les femmes, la population et le développement	-	17 002	126	_	17 128		_	-	17 128
Belgique	_	119 048	884	-	119 932	-	-	_	119 932
Canada	123 162	434 783	8 486	_	566 431	99 113	4 956	104 069	462 362
Colombie	98 919	-	3 566	-	102 485	55 717	(8 611)	47 106	55 379
Danemark	200 894	-	12 385	(213 279) c/	,	_	-	_	_
Communauté économique européenne	16 062	116 091	1 805	-	133 958	65 537	-	65 537	68 421
Conférence internationale sur la population (1984)									
Budget principal	176 597	600	8 837	(117 736) <u>a</u> ,	68 298	68 298	-	68 254	-
Dispositions spéciales en matière de voyages	2 755	-	_	(2 755) <u>e</u> /	, _	_	_	-	_
Danemark	200 894	-	12 385	(213 279) <u>c</u> ,	/ -	_	-	-	-
Finlande	9 659	206 441	7 525	-	223 625	197 064	9 854	206 918	16 707
Fonds de dotation	_	69 658 <u>a</u> /	-	-	69 658	-	-	-	69 658
Italie	(176 512)	-	_	-	(176 512) 916 273	17 501	933 774	(1 110 286)
Norvège	531 150	2 308 837	138 353	-	2 978 340	2 224 709	30 310	2 255 019	723 321
Organisation des pays exportateurs de pétrole	272 949	_	19 718	-	292 667	94 902	4 746	99 648	193 019
Pays-Bas	1 124 767	442 860	80 800	-	1 648 427	280 798	2 262	283 000	1 365 427
Prix des Nations Unies en matière de population	448 523	-	34 284	-	482 807	34 885	-	34 885	447 922
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	(6 717)	6 717	-	-	-	-	-	-	-
Total	2 822 208	3 741 037 b/	316 769	(333 770)	6 546 244	4 054 360	60 958 £/	4 115 318	2 430 926
	-						(état TI)		

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

Allocations inutilisées au 31 décembre 1986

	Allocations pour 1986	Dépenses	Solde inuti- lisé des allocations de 1986	Allocations pour des exercices à venir	Total des allocations inutilisées
ONU (programme de travail)	863 790	785 925	77 865	864 105	941 970
ONU (Département de la coopération technique pour le développement)	15 249 155	13 250 371	1 998 784	21 861 995	23 860 779
CEE (Commission économique pour l'Europe)	409 318	380 560	28 758	310 000	38 758
CESAP	1 961 085	1 789 387	171 698	2 624 420	2 796 118
CEPALC	1 579 930	1 578 440	1 490	1 080 251	1 081 741
CEA	3 013 995	2 772 575	241 420	3 320 214	3 561 634
CEAO	531 125	490 496	40 629	583 000	623 629
TIO	6 870 409	6 530 319	340 090	7 534 192	7 864 282
FAO	1, 253 688	1 151 259	102 429	1 992 145	2 094 574
Unesco	6 944 062	5 867 515	1 076 547	8 841 390	9 917 937
OMS	22 760 642	19 556 686	3 203 956	24 539 246	27 743 202
FISE	2 035 510	2 026 504	9 006	928 940	937 946
Gouvernements	26 371 582	22 129 574	4 242 008	26 774 840	31 016 848
FNUAP	13 484 675	10 676 297	2 808 378	5 262 021	8 070 399
PNUD, Bureau de l'exécution des projets	673 837	615 715	58 122	1 204 415	1 262 537
	104 002 803	89 601 623 a/	14 401 180	107 711 174	122 112 354
Organisations non gouvernementales et programmes spéciaux en matière					
de population	12 007 387	11 984 450 a/	22 937	14 129 799	14 152 736
	116 010 190	101 586 073	14 424 117	121 840 973	136 265 090
		(tableau 3)	(note 8)	(note 8)	

a/ Etat I.

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION : FONDS D'AFFECTATION SPECIALE

Etat des contributions au 31 décembre 1986

	Solde des			Montants reçus en 1986	Contributions annoncées mais non versées au 31 décembre 1986	Composition du solde dû	
Gouvernements/organisations	contributions dues au 31 déc. 1985	Compléments et ajustements	Total			Pour 1986 et les années précédentes	Pour 1987 et les année à venir
Programme multibilatéral du FNUAP							
ustralie	_	2 002	2 002	2 002	_	_	_
ahreïn	-	19 000	19 000	19 000	-	_	-
elgique	-	119 048	119 048	119 048	_	-	-
anada	-	619 566	619 566	434 783	184 783	108 696	76 087
ommunauté économique européenne	-	116 091	116 091	116 091	-	-	-
inlande onds de développement des	•	206 441	206 441	206 441	-	-	-
Nations Unies pour la femme	-	15 000	15 000	15 000	-	-	-
orv è ge	-	2 308 837	2 308 837	2 308 837	-	-	-
ays-Bas	-	442 860	442 860	442 860	-	-	-
oyaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		6 717	6 717	6 717			
Total	-	3 855 562	3 855 562	3 670 779	184 783	108 696	76 087
onférence internationale sur la population, Mexico (1984)							
quateur	600	-	600	600	_	_	_
érou	25 000	-	25 000	-	25 000	25 000	-
émen	25 000		25 000		25 000	25 000	
Total	50 600		50 600	600	50 000	50 000	
Total général	50 600	3 855 562	3 906 162	3 671 379	234 783	158 696	76 087
				(tableau 7)			

Note 1. Récapitulation de principes comptables importants

Les états financiers ont été établis en application des principes comptables importants ci-après :

a) Recettes

En vertu du principe du financement annuel adopté par le FNUAP, les recettes (y compris les annonces de contributions des gouvernements, les revenus des placements et les recettes accessoires, mais non comprises les contributions aux fonds d'affectation spéciale) sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Le détail des contributions annoncées pour des exercices à venir figure au tableau 1.

b) <u>Dépenses</u>

Toutes les dépenses du FNUAP sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les dépenses relatives aux projets comprennent les engagements non réglés des organisations chargées de l'exécution au titre de biens et services pour lesquels des crédits avaient été prévus aux budgets des projets pour 1986 et des marchés avaient été passés avant la fin de l'exercice.

c) Taux de change

La règle de gestion financière 104.1 du FNUAP stipule que les annonces de contributions seront converties au taux de change pratiqué pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies et en vigueur à la date de l'annonce. La règle 104.2 stipule que les paiements des contributions polontaires seront comptabilisés comme recettes et exprimés en dollars des Etats-Unis au taux de change pratiqué pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies et en vigueur à la date du versement.

Les ajustements de change (465 647 dollars) lors du recouvrement des contributions sont comptabilisés dans l'état I. Les autres pertes ou gains de change ont été comptabilisés à la rubrique des recettes accessoires, conformément à la règle de gestion financière 104.3 du FNUAP, et se sont traduits en 1986 par un gain net de 1 430 663 dollars, comme il est indiqué au tableau 2.

d) <u>Dépenses d'équipement</u>

Le coût du matériel non consomptible utilisé à des fins administratives est imputé en totalité sur le budget biennal du FNUAP l'année pendant laquelle le matériel est acheté. Un inventaire est tenu à jour pour tout le matériel non consomptible (on entend par là le matériel dont le prix unitaire est égal ou supérieur à 400 dollars et dont la durée d'utilisation est d'au moins cinq ans, ainsi que les articles figurant sur des listes spéciales, pour lesquels un inventaire en règle doit être tenu à jour).

٠,

Note 2. Dépenses au titre des programmes

Le montant précédemment indiqué pour les dépenses engagées au titre des programmes par les organisations chargées de l'exécution pour l'exercice terminé le 31 décembre 1985 (114 437 948 dollars) a été modifié (109 220 946 dollars), un montant de 5 217 002 dollars ayant été reclassé en tant que dépenses des bureaux extérieurs.

Note 3. Dépenses des bureaux extérieurs

Les dépenses des bureux des représentants adjoints du FNUAP et des services d'appui aux programmes, à l'exclusion des dépenses de personnel (1 431 027 dollars) correspondant à 17 postes de représentant adjoint et neuf postes d'administrateur de programmes recruté sur le plan international qui ont été intégrées au budget de l'exercice biennal se sont élevées à 5 913 827 dollars alors que l'allocation de crédits correspondante était de 6 712 802 dollars.

Note 4. Monnaies non convertibles à créditer en dollars des Etats-Unis par le PNUD

Le montant de 198 232 dollars représente l'équivalent en dollars, des sommes en monnaies non convertibles détenues par le PNUD pour le compte du FNUAP, les conversions ayant été opérées au taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU en vigueur à la date de la réception.

Note 5. Contributions annoncées par des gouvernements

Les contributions annoncées par des genvernements pour 1986 et pour des exercices antérieurs et qui n'avaient pas encore été acquittées au 31 décembre 1986 se répartissaient comme suit :

DOTTURE des	stats-u
523	538
28	038
112	282
68	984
798	813
1 531	655
	523 28 112 68

Note 6. Fonds destinés à l'exécution de projets et mis à la disposition des organisations chargées de l'exécution, et engagements non réglés de celles-ci

La somme de 945 456 dollars payable par le FNUAP aux organisations chargées de l'exécution et qui figure à l'état II représente la différence entre le montant des fonds dus aux organisations chargées de l'exécution (2 782 125 dollars) et le montant des sommes mises à leur disposition (1 836 669 dollars). Après déduction des engagements non réglés, ces chiffres concordent avec les soldes des fonds destinés à l'exécution des projets indiqués par les organisations chargées de l'exécution dans leurs états financiers.

Les engagements non réglés sont indiqués séparément dans l'état II et se chiffrent à 31 982 488 dollars. Sur ce total, 19 453 133 dollars concernent des organisations chargées de l'exécution de projets, 12 000 608 dollars concernent le FNUAP et les gouvernements en tant qu'agents d'exécution de leurs propres projets, et 528 747 dollars concernent les organisations non gouvernementales et les programmes spéciaux en matière de population.

Note 7. Réserve opérationnelle

A sa vingt-huitième session (décision 81/7, sect. III, par. 5), le Conseil d'administration a décidé de fixer pour chaque année le montant de la réserve opérationnelle à 25 % du montant estimatif des contributions prévues pour l'année considérée, arrondi au million de dollars le plus proche, cet objectif devant être atteint le plus rapidement possible et avant la fin de 1989. Toutefois, à sa trente-troisième session (décision 86/34, sect. IV, par. 4), le Conseil d'administration a autorisé le Directeur exécutif à retarder l'application du paragraphe 5 de la décision 81/7 III du Conseil jusqu'au milieu des années 90 si les recettes obtenues entre 1986 et 1990 n'atteignaient que les chiffres prévus selon 1'hypothèse basse du plan de travail du Fonds pour 1987-1990, étant entendu que la réserve opérationnelle ne devait à aucun moment être inférieure à 16 % du montant estimatif des contributions.

L'état II indique la situation de la réserve opérationnelle au 31 décembre. Il n'y a pas eu de virement des ressources générales à la réserve opérationnelle en 1986.

Note 8. Fonds inutilisés

Le solde des ressources générales indiqué dans l'état III ne comprend pas les allocations inutilisées de 1986 (14 424 117 dollars) ni les allocations au titre d'exercices à venir (121 840 973 dollars) remises aux organisations chargées de l'exécution, aux organisations non gouvernementales et au titre de programmes spéciaux en matière de population (voir tableau 8).